

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux



Écophyto 2018

Fiches de suivi des actions

Année 2011

Sommaire

03 > Ecophyto 2018 en bref 04 > Les fiches de suivi par action du plan Ecophyto 2018 45 > Les instances de pilotage et de suivi au niveau national 63 > Contacts

Ecophyto 2018 en bref

À la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018 constitue l'engagement des parties prenantes – qui l'ont élaboré ensemble – à réduire de 50 % l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans, si possible.

Le plan Ecophyto 2018 vise notamment à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytopharmaceutiques, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.

Comment ?

- en diffusant le plus largement possible auprès de tous les utilisateurs et leurs conseillers les techniques connues, économes en produits phytopharmaceutiques et en améliorant l'information des agriculteurs en temps réel sur la présence des maladies et ravageurs des cultures pour mieux cibler les traitements,
- en garantissant la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne : distributeurs, conseillers et utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques,
- en dynamisant la recherche agronomique sur les cultures économes en produits phytopharmaceutiques, et en communiquant les résultats au plus grand nombre.

Le Président de la République a confié au ministre chargé de l'agriculture le pilotage du plan Ecophyto, dont les différents volets sont mis en œuvre par plusieurs ministères, en fonction des compétences requises et des responsabilités engagées. La Direction générale de l'alimentation a été chargée de la coordination du plan. Le plan Ecophyto 2018 est structuré en axes, pour chacun d'entre eux un pilote a été désigné au sein de l'administration.

Les chiffres clés de l'avancée du plan

SURVEILLANCE DE LA SANTE DES PLANTES :

- Plus de 3000 bulletins de santé du végétal (BSV) ont déjà été publiés,
- Plus de 8 000 parcelles régulièrement observées,
- Plus de 2 700 observateurs sur le terrain.

DIFFUSION DES BONNES PRATIQUES :

- Près de 1 200 fermes de démonstration et d'acquisition de références, déploiement à 2000 en cours.
- 38 exploitations d'enseignement supérieur engagées dans la démarche Ecophyto.

FORMATION :

- Plus de 140 000 personnes déjà formées et certifiées.

Fiches de suivi par action
du plan Ecophyto 2018

Mettre en place au sein de l'observatoire des résidus de pesticides un système d'information permettant le calcul des indicateurs et s'appuyant d'une part sur une base de données des ventes compilée à l'échelle des établissements secondaires d'un distributeur agréé, et d'autre part sur la base de données des caractéristiques des préparations phytopharmaceutiques

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Mise en place du Système d'information Pesticides

Retard

Le cahier des charges du SI est en cours de rédaction. Cette mesure a pris du retard, notamment du fait de la réorganisation de l'Observatoire des résidus de pesticides dans le cadre de la création de l'ANSES.

Mesure n°2 : Mise en place de la Banque nationale des ventes distributeurs

Calendrier respecté

La banque nationale des ventes distributeurs est en place : <http://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr>

Les données relatives aux ventes 2008 (uniquement métropole), 2009 et 2010 ont ainsi pu être collectées et valorisées notamment dans le cadre du suivi du plan Ecophyto 2018 (voir actions n°5 et 11).

Le décret relatif aux modalités de mise à disposition par les détenteurs d'AMM des informations contenant les quantités de produits mises sur le marché n'a pas été publié. Une modification de l'assiette de la redevance a élargi à compter de 2012 le champ de collecte de données et de perception de la redevance aux achats de semences traitées, ainsi qu'aux achats à l'étranger.

→ article 87 de la loi de finance rectificative du 29 décembre 2010

Mesure n°3 : Application de calcul des indicateurs NODU et QSA

Calendrier respecté

L'application de calcul des indicateurs NODU et QSA est fonctionnelle, elle a été développée par les services du MAAPRAT : elle a été dans un premier temps développée pour les usages agricoles hors traitements de semences, permettant la publication de ces chiffres dès 2010. Le groupe indicateurs ayant arrêté les méthodes de calcul pour les usages traitements de semences, zones non agricoles et biocontrôle, l'outil a été déployé pour ses segments dans le courant du 1^{er} semestre 2011.

→ Notices méthodologiques pour le calcul du NODU et du QSA

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT et SG), et des ministères chargé de l'environnement (DEB), de l'économie (DGCCRF) et de la santé (DGS).

Instance de gouvernance mobilisée : groupe Indicateurs

Partenaires : Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).

Faits marquants

2009 : Mise en ligne du site redevancephyto

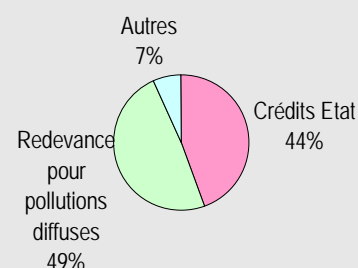
2011 : Finalisation de l'outil de calcul des indicateurs NODU et QSA

Prévu

2012 : Développement des premiers éléments du Système d'information Pesticides

Financement 2009-2011

Total : 450 000 euros



Étendre d'ici 2013 la collecte de données de l'enquête « pratiques culturelles » du SSP aux filières arboricoles, fruits et légumes et cultures spécifiques aux DOM et collecter les données plus fréquemment

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Mobiliser des groupes de travail spécifiques à chacune des enquêtes

Calendrier respecté

Les comités des utilisateurs ont été constitués et réunis, ils rassemblent les représentants des filières concernées, en particulier les instituts techniques. Ils identifient la liste des cultures à enquêter, aide à constituer les échantillons d'enquête au regard des bassins de production, et précisent la structuration et les informations des questionnaires.

Mesure n°2 : Réaliser les enquêtes pratiques culturelles et phytos

Calendrier respecté

Viticulture : la collecte des données pour l'enquête Phyto Viti a débuté en mai 2011. Les données agrégées et les indicateurs en viticulture seront disponibles à l'automne 2011.

Grandes cultures : Le questionnaire pour l'enquête Pratiques culturelles Grandes cultures est finalisé, la collecte des données aura lieu fin 2011. leur valorisation sera faite en 2012.

Fruits : le questionnaire de l'enquête Phyto Fruits est finalisé, la collecte des données sera réalisée début 2012, pour une valorisation fin 2012.

Légumes : le questionnaire de l'enquête Pratiques culturelles Légumes est en cours d'élaboration, il sera testé fin 2011. La collecte de données sera réalisée à l'automne 2012, pour une valorisation au printemps 2013.

L'ensemble des données et documents est publié sur le site agreste.agriculture.gouv.fr

Acteurs

Pilotage : SSP, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL et DGPAAT).

Instance de gouvernance mobilisée : Comité de pilotage Enquêtes, sur la base des avis des comités utilisateurs. La Commission consultative de la statistique agricole est également mobilisée.

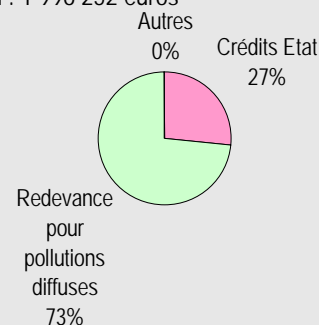
Prévu

Début 2012 : Données Phyto viti disponibles pour les chercheurs, publication d'un 4 pages.

Fin 2012 : Données Pratiques culturelles Grandes cultures disponibles pour les chercheurs, publication d'un 4 pages.

Financement 2009-2011

Total : 1 996 252 euros



Décliner les indicateurs de suivi de l'usage des pesticides pour bien prendre en compte l'ensemble des usages et s'assurer que la réduction de l'usage des pesticides s'accompagne d'une amélioration du profil sanitaire et environnemental des substances utilisées

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Décliner les indicateurs NODU et QSA par catégorie d'usage, par profil sanitaire et environnemental *Calendrier respecté*

Le NODU est un indicateur « toutes cultures », calculé annuellement à partir des données de ventes transmises par les distributeurs dans le cadre de la déclaration au titre de la redevance pour pollutions diffuses. Le NODU pondère la quantité vendue de chaque substance active par une dose qui lui est propre. Ainsi, il permet de mesurer une évolution du recours aux produits phytopharmaceutiques indépendamment d'éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à plus faibles doses. Le NODU est complété par l'indicateur « Quantité de Substances Actives » (QSA) vendue en France.

Les indicateurs QSA et NODU sont renseignés pour les zones agricoles et non agricoles (y compris les traitements de semences). Ils sont déclinés par catégorie d'usage, et par profil sanitaire et environnemental sur la base des arrêtés redevance annuels (classification T, T+, CMR, N).

→ Notices méthodologiques pour le calcul du NODU et du QSA

Mesure n°2 : Etablir un espace dédié aux indicateurs sur le site Internet *Calendrier respecté*

L'espace dédié aux indicateurs a été ouverte dans la rubrique Ecophyto à l'automne 2010, à l'adresse <http://agriculture.gouv.fr/indicateurs-ecophyto>

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT et SG), et des ministères chargé de l'environnement (DEB), de l'économie (DGCCRF) et de la santé (DGS).

Instance de gouvernance mobilisée : groupe Indicateurs

Faits marquants

2008 : Finalisation de la méthode de calcul des usages agricoles hors traitements de semences, avec déclinaison par profil sanitaire et environnemental

2009 : Ouverture de l'espace Internet sur les indicateurs

2010 : Finalisation de la méthode de calcul des usages traitements de semences, usages en zones non agricoles, et biocontrôle, avec déclinaison par profil sanitaire et environnemental

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé, réalisation par les emplois en administration centrale.

Interpréter les résultats en prenant en compte la conjoncture économique, phytosanitaire et météorologique, en associant l'ensemble des parties prenantes avant communication.
Développer une batterie d'indicateurs socio-économiques cohérents avec les indicateurs de pression et d'impact afin d'aider à leur interprétation.

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Identifier et acquérir les indicateurs mobilisables

Calendrier respecté

Le groupe Indicateurs a identifié les indicateurs mobilisables fin 2009-début 2010, et a présenté ce travail au Comité d'experts du 5 février 2010. L'ensemble de ces indicateurs constitue le tableau de bord des conditions annuelles. Les indicateurs identifiés sont tous collectés et publiés par ailleurs, ils sont principalement issus de la statistique agricole : <http://agreste.agriculture.gouv.fr>

A la suite de l'élargissement du suivi du NODU et du QSA aux traitements de semences, aux zones non agricoles et aux produits de biocontrôle (voir action n°4), des indicateurs complémentaires ont été identifiés durant le 1^{er} semestre 2011.

→ Document : Présentation des indicateurs mobilisés dans le tableau de bord des conditions annuelles

Mesure n°2 : Mobiliser le groupe Indicateurs pour élaborer la note de conjoncture

Calendrier respecté

Le groupe Indicateurs est mobilisé chaque année pour identifier les tendances de l'année précédente et les facteurs explicatifs marquants de la consommation des produits phytos, sur la base du tableau de bord des conditions annuelles.

Mesure n°3 : Publier chaque année une note de conjoncture

Calendrier respecté

A la suite des orientations du comité d'experts du 5 février 2010, la publication annuelle « grand public » s'intitule note de suivi. Elle a été publiée pour la 1^{ère} fois le 6 octobre 2010, pour les années 2008-2009. Une publication complémentaire, plus approfondie, sera faite par le groupe Indicateurs dès l'hiver 2011.

→ Document : Note de suivi 2008-2009

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT et SG), et des ministères chargé de l'environnement (DEB), de l'économie (DGCCRF) et de la santé (DGS).

Instance de gouvernance mobilisée : groupe Indicateurs

Faits marquants

Automne 2010 : Publication de la 1^{ère} note de suivi du plan

Financement 2009-2011

Total : 20 193 euros

Crédits Etat
100%

Accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides et évaluer les références nouvellement acquises en mobilisant un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT).

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Informer et former sur l'utilisation de l'IFT

Retard

Des documents sont en ligne. Une information complémentaire devrait être développée.

Des discussions sont en cours pour la prise en compte des traitements de semences et des produits de biocontrôle dans le calcul de l'IFT.

Mesure n°2 : Outil de calcul en ligne de l'IFT

Retard

L'outil de calcul en ligne a été réalisé, et mis en ligne : <http://www.calculette-ift.fr/>

Acteurs

Pilotage : DGPAAT, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL et SG), et du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Instance de gouvernance mobilisée : groupe Indicateurs.

Partenaires : Institut national de recherche agronomique (INRA).

Faits marquants

2011 : Mise en ligne de l'outil de calcul IFT

Financement 2009-2011

Total : 14 868 euros

Crédits Etat
100%

Examiner la possibilité de mobiliser l'IFT pour les fruits et légumes à la lumière des premiers résultats obtenus à partir des données d'utilisation collectées dans des conditions techniquement pertinentes

Etat d'avancement

Calendrier respecté

Le COPIL a conclu qu'il n'apparaissait pas de contraintes techniques qui empêcheraient de calculer l'IFT pour les filières fruits et légumes. Il faut néanmoins veiller à ne pas utiliser l'IFT pour comparer des filières pour lesquelles les pratiques phytosanitaires se seraient pas comparables (par exemple grandes cultures VS fruits et légumes). Par ailleurs, il est tout à fait utile d'accompagner les IFT d'autres indicateurs qui peuvent permettre d'expliquer sa valeur, comme les données pédo-climatiques ou de pression de bio-agresseurs. La prise en compte des micro et macro-organismes dans la mesure de la pression de l'utilisation de phytosanitaire est importante, et sera travaillée dans le cadre de l'action n°6.

→ Document : Etude du CTIFL

Acteurs

Pilotage : DGPAAT, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL et SG), et du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Instance de gouvernance mobilisée :

Sous-groupe IFT du groupe Indicateurs

Partenaires : Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (Ctifl), Institut national de recherche agronomique (INRA)

Faits marquants

2010 : Publication de l'étude du Ctifl

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé.

Territorialiser l'indicateur de fréquence de traitements par grandes zones pédoclimatiques (pour les grandes cultures), par vignobles (pour la viticulture) et par bassins de production (pour les fruits et légumes) en mobilisant des groupes d'experts ad-hoc

Etat d'avancement

Les résultats de l'étude Ecophyto R&D fournissent une base à la réflexion sur la territorialisation des indicateurs. Une réflexion doit être engagée en lien avec le groupe Indicateurs et les comités des utilisateurs des enquêtes (voir actions n°2 et 3).

Retard

Acteurs

Pilotage : DGPAAT, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (SG), et du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Instance de gouvernance mobilisée : groupe Indicateurs

Faits marquants

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé.

Développer les indicateurs de risque et les indicateurs d'impact d'ici 2012 et missionner l'ORP pour leur renseignement

Etat d'avancement

Calendrier respecté

Le groupe indicateurs du plan Ecophyto 2018 a décomposé les travaux à mener en 5 étapes :

1. Inventaire et évaluation des bases de données et indicateurs mobilisables,
2. Choix des indicateurs à mobiliser et identification des indicateurs à développer,
3. Développement d'indicateurs le cas échéant,
4. Développement d'une méthodologie d'interprétation des indicateurs,
5. Suivi des indicateurs.

Les phases 1 et 2 ont été engagées en 2010, avec la définition d'un cahier des charges validé en groupe Indicateurs, adressé en juillet 2010 à l'ANSES. Le rapport final du travail d'inventaire et d'évaluation sera remis à l'automne 2011 par l'ANSES (équipe ORP). L'indice de risque alimentaire a d'ores et déjà été défini et calculé.

La directive européenne n°2009-128 relative à l'utilisation durable des pesticides prévoit une mise en œuvre harmonisée d'indicateurs d'impact au niveau européen. Les travaux communautaires en ce sens n'ont pas encore débuté.

→ Document : Cahier des charges défini par le groupe Indicateurs

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT), et des ministères chargé de l'environnement (DEB), de l'économie (DGCCRF) et de la santé (DGS).
Instance de gouvernance mobilisée : groupe Indicateurs
Partenaires : Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Faits marquants

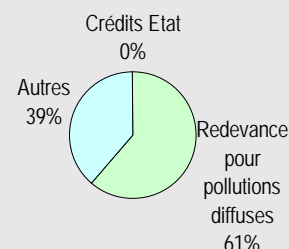
2010 : définition du cahier des charges par le groupe Indicateurs

Prévu

2012 : 1^{ère} publication des indicateurs de risque et d'impact dans la note de suivi

Financement 2009-2011

Total : 458 000 euros



Identifier les stratégies de protection des cultures économes en pesticides existantes
 Diffuser les résultats concernant ces stratégies de protection des cultures économes en produits phytopharmaceutiques et aider à leur adoption au sein des exploitations.
 Impliquer le Conseil agricole dans cette diffusion.

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Finaliser l'étude Ecophyto R&D

Calendrier respecté

Le travail des experts issus d'une trentaine d'organismes s'est concrétisé par un rapport composé de 9 tomes, publiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces documents présentent de manière détaillée la méthodologie mise en œuvre, les analyses et les données quantitatives collectées ou produites par les groupes. Un document de synthèse, destiné notamment aux décideurs publics, reprend les grandes lignes du rapport d'expertise. Les travaux ont fait l'objet d'une restitution lors d'un colloque organisé le 28 janvier 2010.

→ Document : Etude Ecophyto R&D

Mesure n°2 : Réaliser et diffuser des guides de co-conception de systèmes de culture économes

Retard

Les guides sont finalisés pour les grandes cultures et viticulture. Le guide polyculture (ou guide STEPHY) est disponible sur le site <http://agriculture.gouv.fr/guide-ecophyto-grandes-cultures>. Les travaux sur le guide pour les cultures légumières vont être lancés d'ici fin 2011, resteront les guides sur les fruits/arboriculture et cultures tropicales.

→ Document : Guide de co-conception de systèmes de cultures économes en polyculture

Mesure n°3 : Mise en place d'une plateforme de la protection intégrée

Calendrier respecté

Cette action est nouvelle, elle a été définie en 2011 en réponse à l'exigence relative à la lutte intégrée de la directive 2009/128. Ce portail Internet permettra à tous les acteurs professionnels et de formation du secteur agricole d'accéder à une boîte à outils complète sur la protection intégrée.

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT), et du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Instance de gouvernance mobilisée : Copil actions 12 et 13

Partenaires : Institut national de recherche agronomique (INRA), Instituts techniques.

Faits marquants

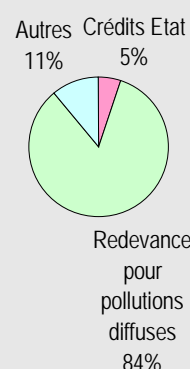
2010 : colloque de restitution de l'étude Ecophyto R&D
 2011 : mise en ligne du guide polyculture élevage

Prévu

2012 : Mise en ligne du portail de la protection intégrée
 2012 : diffusion du guide viticulture

Financement 2009-2011

Total : 518 313 euros



Mutualiser les données de références sur les systèmes de culture économes en produits phytopharmaceutiques au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et en associant les différents partenaires, et valoriser le rôle des fermes appartenant à ce réseau

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Elaborer une proposition de cahier des charges

Calendrier respecté

Dans le cadre de l'étude Ecophyto R&D, une vingtaine d'experts d'origines diverses ont proposé un cahier des charges pour le réseau.

→ Document : Etude Ecophyto R&D

Mesure n°2 : Tester le cahier des charges

Calendrier respecté

Cette phase test, pilotée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne s'est déroulée du 1^{er} janvier 2010 au 31 mai 2011, elle a mobilisé les partenaires du Réseau mixte technologique (RMT) « Systèmes de culture innovants », ainsi que des experts en viticulture, fruits et légumes. Elle a permis de tester la démarche et les méthodes de suivi des systèmes de culture économes et d'accompagnement des agriculteurs dans le cadre d'un réseau restreint. La phase test a impliqué un réseau de 186 exploitations volontaires structuré en 18 groupes de 8 à 16 fermes chacun, en viticulture, polyculture élevage, et grandes cultures.

→ Document : Conclusions de la phase test

Mesure n°3 : Constituer et animer le réseau à l'échelon de chaque région

Calendrier respecté

Le réseau DEPHY Ecophyto a été lancé en février 2011 : il mobilise 1208 exploitations agricoles regroupées par dizaine de fermes. Il vise la diffusion des bonnes pratiques et systèmes de culture innovants, ainsi que la mutualisation et la valorisation des références acquises. Un appel à candidatures est en cours pour élargir le réseau à une centaine de groupes supplémentaires couvrant les différents types de productions : la polyculture-élevage, les grandes cultures, l'arboriculture fruitière, les productions légumières (plantes à parfums, aromatiques et médicinales comprises), la viticulture ainsi que l'horticulture. Une attention particulière sera portée à l'utilisation de produits de biocontrôle, méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels.

La cellule d'animation nationale a été constituée, elle est hébergée par l'APCA. La base de données est en cours de constitution par l'INRA. Le réseau EXPE d'expérimentation de systèmes de culture est en cours de structuration.

Acteurs

Pilotage : DGPAAT, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL), et du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Instance de gouvernance mobilisée : Copil DEPHY

Partenaires : Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), Institut national de recherche agronomique (INRA), Instituts techniques, négoce (FNA) et coopération (Coop de France).

Faits marquants

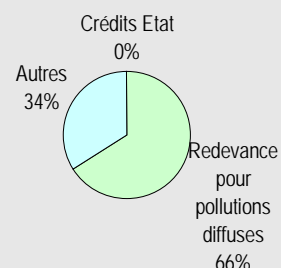
2011 : Lancement du réseau DEPHY Ecophyto
Résultats du test

Prévu

Fin 2011 : Déploiement à 1000 fermes supplémentaires

Financement 2009-2011

Total : 24 525 856 euros



Mettre en place un dispositif de reconnaissance de démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018

Etat d'avancement

Cette démarche a été complétement intégrée aux actions 14 et actions 16.

Acteurs

Pilotage : DGPAAT, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT), et du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Faits marquants

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé.

Engager les exploitations de l'enseignement et du développement agricoles à jouer systématiquement un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants.

Etat d'avancement

Calendrier respecté

Les actions conduites dans les exploitations des lycées agricoles permettent de :

- proposer, tester et valider des hypothèses agronomiques favorables aux objectifs du plan Ecophyto 2018,
- proposer, évaluer et capitaliser des situations pédagogiques permettant le transfert de ces modes de productions vers les publics d'apprenants.

Ce réseau complète le réseau DEPHY Ecophyto par son volet pédagogique et par son approche globale d'exploitation (toutes productions confondues).

En septembre 2009, 25 exploitations agricoles (un site par région métropolitaine et deux DOM) ont été retenus pour la mise en œuvre de cette action. Deux appels à candidatures (en 2010 et en 2011) ont élargi ce réseau à 42 exploitations.

Acteurs

Pilotage : DGER, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL et DGPAAT).

Instance de gouvernance mobilisée : Comité d'orientation scientifique et technique

Partenaires : Bergerie nationale de Rambouillet.

Faits marquants

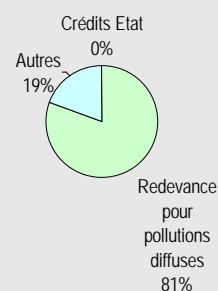
2009 : 25 exploitations agricoles engagées (24 établissements) dont 2 DOM

2010 : 12 établissements supplémentaires dont AgroParistech et 2 DOM

2011 : 5 établissements supplémentaires dont SupAgro Montpellier et Ecole de Purpan

Financement 2009-2011

Total : 2 223 447 euros



Mettre à disposition des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en facilitant la disponibilité de semences permettant la conduite de systèmes de culture économes en pesticides

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Rénovation du dispositif d'évaluation des variétés

Calendrier respecté

La réglementation en vigueur exige, en ce qui concerne les espèces agricoles majeures, que les variétés mises sur le marché soient testées selon un référentiel élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs des filières préalablement à leur utilisation. Les variétés doivent dans un premier temps démontrer qu'elles répondent à des critères de distinction, d'homogénéité, et de stabilité (DHS) attestant de leur nouveauté et loyauté, et à des critères de valeur agronomique et technologique (VAT) attestant de la réalité de leur valeur ajoutée. Il convient de faire évoluer l'indicateur VAT afin de prendre en compte les impacts environnementaux des cultures, et d'intégrer l'objectif de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Cet objectif peut être atteint par l'amélioration génétique de la variété, augmentant la capacité des cultures à tolérer les facteurs de stress biotiques et abiotiques. Les facteurs de stress potentiels peuvent être mieux tolérés par des variétés spécialement développées tout en conservant de hauts niveaux de rendement et de productivité. Les sections du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées, instance de concertation consultative placée auprès du Ministre chargé de l'agriculture, travaillent à l'évolution du concept de VAT vers le concept de VATE (valeur agronomique, technologique et environnementale) pour répondre à ces enjeux.

Fruit d'un travail collectif du secteur des semences lancé à l'initiative du ministre en mai 2009, le rapport Semences et agriculture durable contient des propositions d'actions permettant au secteur des semences de renforcer la durabilité des modes de production, la protection de l'environnement, l'adaptation au changement climatique et le développement de la biodiversité cultivée. Paul Vialle, président du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS) a remis ce rapport au Ministre en mai 2011.

Le plan d'action Semences et agriculture durable doit être mis en œuvre suite à ce rapport.

- Document : Rapport Semences et agriculture durable
- Document : Rapports stratégique et opérationnel VATE

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours du ministère chargé de l'environnement (CGDD).

Partenaires : Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS), Groupement d'étude des variétés et des semences (GEVES).

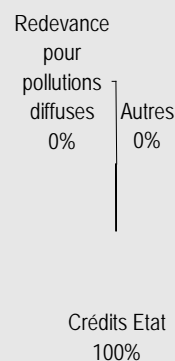
Faits marquants

2011 : Remise du rapport Semences et agriculture durable.

2011 : Rapport stratégique et rapport opérationnel VATE présentés au comité plénier du CTPS pour finaliser la déclinaison par espèce des priorités à mettre en œuvre pour la sélection de variétés adaptées à des conduites culturales à faibles intrants.

Financement 2009-2011

Total : 2 238 000 euros



Mettre à disposition des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en facilitant la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de biocontrôle.

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Simplification de la procédure d'autorisation de mise sur le marché des préparations peu préoccupantes d'utilisation traditionnelle *Calendrier respecté*

Le décret n° 2009-792 du 23 juin 2009 relatif à la mise sur le marché de préparations naturelles peu préoccupantes à usage phytopharmaceutique a ouvert la possibilité d'une instruction plus longue de ces dossiers.

L'arrêté du 8 décembre 2009 relatif à la procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes à usage phytopharmaceutique a défini une procédure propre aux PNPP. Ainsi l'arrêté du 18 avril 2011 autorise la mise sur le marché du purin d'ortie en tant que préparation naturelle peu préoccupante à usage phytopharmaceutique.

Mesure n°2 : Favoriser l'accès au marché des produits phytos d'origine naturelle présentant des modes d'action permettant de diminuer les apports en produits au champ *Calendrier respecté*

Un projet de lutte biologique contre le Cynips du chataignier a été lancé début 2011 pour 4 ans.

Mesure n°3 : Initier une réflexion sur les agents de biocontrôle *Calendrier respecté*

Le député Antoine Herth a remis son rapport sur le biocontrôle, demandé par le Premier ministre, au ministre chargé de l'agriculture le 19 avril 2011. Le rapport souligne l'importance de la promotion de ces méthodes dans la stratégie générale pour une agriculture durable moins dépendante des produits chimiques, mise en œuvre dans le plan Ecophyto 2018.

Sur la base des propositions du député Antoine Herth, Bruno Le Maire a présenté la feuille de route « Biocontrôle » du ministère. Douze actions concrètes seront ainsi mises en œuvre au cours des deux prochaines années pour encourager les agriculteurs à utiliser les pratiques de biocontrôle ; promouvoir l'innovation pour le développement de nouvelles techniques sûres et efficaces ; favoriser la mise sur le marché des produits de biocontrôle ; mieux informer les professionnels et suivre le développement de ces usages.

→ Document : Rapport du député Antoine Herth sur le biocontrôle

→ Document : Feuille de route Biocontrôle du ministère chargé de l'agriculture

Acteurs

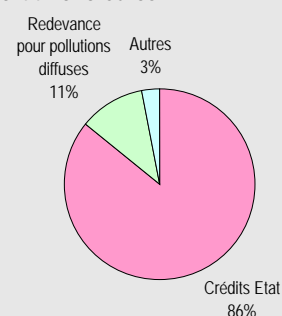
Pilotage : DGAL, avec le concours du ministère chargé de l'environnement (DGPR).

Faits marquants

2011 : remise du rapport du député Antoine Herth sur le biocontrôle

Financement 2009-2011

Total : 6 441 515 euros



Mettre en cohérence les différents outils incitatifs à l'adoption de systèmes de culture et d'itinéraires techniques économes en pesticides:
certification environnementale des exploitations, conditionnalité des aides et réglementation.

Etat d'avancement

Calendrier respecté

La certification environnementale des exploitations agricoles est désormais opérationnelle avec la publication en juin 2011 du décret n° 2011-694 qui définit le dispositif et des deux arrêtés qui fixent les référentiels correspondants aux différents niveaux de certification. Ce dispositif évolutif propose 3 niveaux de certification : du contrôle externe visant à s'assurer du strict respect de la réglementation en vigueur à « la haute valeur environnementale ». Degré d'exigence le plus élevé, « la haute valeur environnementale » engage l'exploitant à atteindre des seuils de performance notamment en matière de maintien de la biodiversité, de la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau... Une Commission nationale de certification environnementale sera installée à l'automne 2011 pour suivre la mise en œuvre du dispositif dans le cadre de cette gouvernance partagée mise en place lors du Grenelle entre syndicats agricoles, coopératives, filières agro-alimentaires, organisations de protection de l'environnement et consommateurs.

Le dispositif de certification environnementale est cohérent avec la conditionnalité et le plan Ecophyto 2018 puisque le niveau 1 correspond, pour partie, au respect des exigences de la conditionnalité pour le domaine "santé des végétaux". Le référentiel de niveau 2 intègre une thématique relative à la stratégie phytosanitaire : "lutte raisonnée pour la protection des cultures", dont les exigences correspondent à des obligations de moyens. Le niveau 3 (HVE) comporte des indicateurs de performance sur la stratégie phytosanitaire.

Acteurs

Pilotage : DGPAAT, avec le concours du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Faits marquants

2011 : publication du décret HVE

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé.

Améliorer le parc de matériel agricole dans un objectif de réduction de l'usage des pesticides, notamment en appuyant la mutualisation

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Renforcer le contrôle des pulvérisateurs

Calendrier respecté

Le GIP Pulvés a été créé et fonctionne conformément à ses objectifs : gestion des agréments et audits des organismes d'inspection; compilation des données issues des contrôles; participations aux instances européennes de normalisation.

A date 99 organismes d'inspection, regroupant environ 200 inspecteurs sont agréés par l'autorité administrative et réalisent des contrôles de pulvérisateurs. Près de 45 000 contrôles de pulvérisateurs ont été réalisés depuis le lancement de l'opération (soit 40 à 50% des appareils qui auraient du être contrôlés à cette date).

Mesure n°2 : Identifier les solutions techniques disponibles pour limiter les pollutions ponctuelles et améliorer l'efficacité des traitements

Calendrier respecté

Une étude a été lancée au 1^{er} semestre 2011 pour 2 ans afin de répertorier les différents types de pulvérisateurs non contrôlés actuellement et ainsi d'appréhender les paramètres clés à contrôler. A partir des informations recueillies, un travail de définition de catégories sera réalisé afin de regrouper des familles de matériels dont les protocoles de contrôle pourront être similaires. Puis seront élaborés des protocoles de contrôle pour les différentes catégories de matériels qui seront ensuite testés sur le terrain.

Mesure n°3 : Favoriser l'acquisition de matériels de traitements économes et des matériels nécessaires aux pratiques alternatives

Calendrier respecté

La mise en œuvre du Plan végétal pour l'environnement (PVE) en faveur des productions végétales répond à la volonté de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales d'une agriculture durable. Il s'inscrit dans le cadre du deuxième pilier de la PAC et du programme de développement rural hexagonal (PDRH). Les modalités ont été précisées par la Circulaire interministérielle C2007-5025 du 30 avril 2007 relative à la mise en œuvre du Plan Végétal pour l'Environnement sur la période 2007-2013.

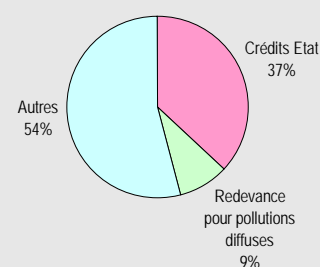
Acteurs

Pilotage : DGPAAT
Partenaires : GIP Pulvés, Cemagref

Faits marquants

Financement 2009-2011

Total : 609 000 euros (hors PVE)



Développer les solutions alternatives au traitement aérien en vue de son interdiction sauf cas particulier en application des futures exigences communautaires

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Identifier les solutions alternatives au traitement aérien

Calendrier respecté

Les études menées au cours du projet Optiban auront permis de répondre aux objectifs d'amélioration et d'encadrement des traitements aériens de lutte contre la cercosporiose aux Antilles. Une grande phase de recherche aura été nécessaire pour aboutir à un système prototype de traitement terrestre satisfaisant, adapté aux exigences d'une pulvérisation efficace et aux contraintes physiques des exploitations bananières. Pour les zones plates, une version traînée derrière tracteur peut être développée rapidement. Mais, il reste encore du travail pour améliorer la maniabilité et la fiabilité des engins automoteurs. Une mission « riz » doit être démarrée avec le Cemagref.

→ Document : Rapport Optiban

Mesure n°2 : Recenser et analyser les utilisations actuelles et les possibilités d'alternatives

Calendrier respecté

La mission CGAAER-CGEDD a rendu ses conclusions en 2010, sur la base de laquelle la réglementation française a été modifiée, conformément à la loi Grenelle. La connaissance fine des pratiques et de leurs évolutions dans le nouveau cadre réglementaire doit être approfondie.

→ Document : Rapport CGAAER-CGEDD sur l'épandage aérien

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT), et du ministère chargé de l'environnement (DGPR).

Instance de gouvernance mobilisée : Comité Consultatif de la Protection des Végétaux (CCPV), comité de pilotage de l'étude Optiban

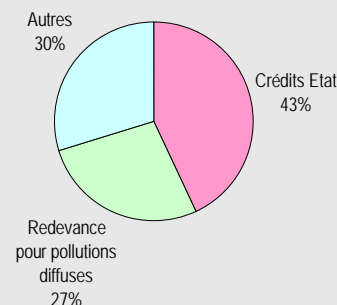
Partenaires : Cemagref.

Faits marquants

2011 : refonte de la réglementation relative à l'épandage aérien, dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2009/128

Financement 2009-2011

Total : 912 500 euros



Cibler l'action sur les territoires ou les parcelles sur lesquels peut être porté en priorité l'effort de réduction de l'utilisation des pesticides, notamment en développant des programmes spécifiques des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages.

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Mise en place d'une méthode pour les territoires

Calendrier respecté

Une étude en trois temps est en cours pour définir un outil territorial :

- étape 1 : étude locale pour tester la méthode (déclinaison de l'étude Ecophyto R&D à l'échelle d'une AAC) - étude fosse de Melun : terminée (colloque de restitution le 13 janvier 2011) ;
- étape 2 : élaboration d'un guide méthodologique national et d'un simulateur : en cours de finalisation ;
- étape 3 : test du guide national et du simulateur sur d'autres territoires de projet : en démarrage ;
- étape 4 : finalisation de l'outil et organisation d'un colloque de restitution.

→ Document : Rapport technique sur la Fosse de Melun

Mesure n°2 : Mobiliser les outils adaptés sur les territoires ou parcelles identifiés comme prioritaires

Calendrier respecté

Restaurer la qualité des eaux brutes de captages à l'échelle de leurs aires d'alimentation est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement de l'eau avant sa distribution. Cette mesure vise à réduire l'utilisation des produits phytos dans les zones à enjeu de qualité de l'eau, dans le cadre des programmes d'action sur les 507 captages prioritaires. 2011 est la dernière année pour finaliser la réalisation d'études préalables, la concertation et la prise des arrêtés préfectoraux du programme d'action. Dès 2012, les actions seront mises en œuvre.

Acteurs

Pilotage : DEB, avec le concours du ministère chargé de l'agriculture (DGAL et DGPAAT).

Instance de gouvernance mobilisée : comité de pilotage national

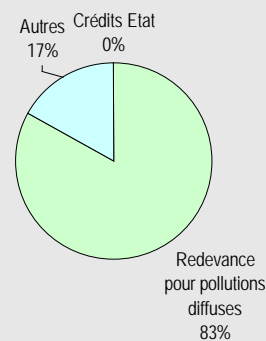
Partenaires : Adeprina.

Faits marquants

2011 : restitution de l'étude sur la Fosse de Melun

Financement 2009-2011

Total : 868 060 euros



Renforcer les partenariats entre la recherche, le développement et les professionnels en incitant les organismes de développement et de recherche à mener conjointement des travaux de recherche finalisée dans le cadre des UMT et RMT en cours ou de nouveaux projets, et en s'appuyant par exemple sur des groupements d'intérêt scientifique (GIS).

Etat d'avancement

Calendrier respecté

Parmi les 26 actions du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2009-2013, les instituts techniques agricoles du réseau ACTA sont engagés, dans le cadre d'un contrat d'objectifs sur la même période, à conduire 10 actions structurantes dont 2 prioritaires (conception de systèmes d'exploitation optimisant les ressources propres et amélioration de l'efficacité des intrants) mobilisant le tiers du programme (14/41 M€/an) et contribuant fortement dans le domaine de la recherche et du développement à la mise en oeuvre du Plan Ecophyto 2018.

Les appels d'offres annuels UMT et RMT permettent de construire un type de partenariat visant à développer des relations de travail entre acteurs de recherche, de la formation et du développement pour soutenir et faciliter la mise au point d'innovations (RMT Elicitra en 2011).

Dans le cadre de la procédure de nouvelle qualification des ITA en 2013, des collaborations transversales seront développées, favorisant l'assemblage de connaissances (méthodes alternatives, optimisation des interventions avec le développement d'outils d'aide à la décision,...).

Acteurs

Pilotage : DGER, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL et DGPAAT), et du ministère chargé de l'environnement (CGDD).

Instance de gouvernance mobilisée : Copil Recherche et Groupe d'experts recherche

Partenaires : ACTA et Instituts techniques agricoles.

Faits marquants

2011 : Création du Réseau mixte technologique Elicitra, pour omprendre, développer et promouvoir au sein des filières végétales les stratégies de stimulation de défense des plantes

Financement 2009-2011

Total : 44 430 000 euros

Redevance
pour pollutions
diffuses Autres
0% 0%

Crédits Etat
100%

Innovier dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides

Etat d'avancement

Calendrier respecté

Les contrats d'objectifs et/ou conventions cadres des organismes de recherche sous cotutelle du MAAPRAT (INRA, CEMAGREF) intègrent (ou vont intégrer davantage) la problématique Ecophyto.

Le programme « Innovation et partenariat » du CASDAR qui mobilise les acteurs du développement agricole et rural sur des actions de recherche appliquée et d'innovation, finance un appel à projets annuel doté au minimum de 2 M€ pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires s'intégrant dans les priorités de recherche du plan Ecophyto et de 1 M€ pour l'agriculture biologique (11 projets financés en 2010 pour un montant de 3,7 M€).

L'appel à projets « Recherche finalisée et innovation des ITA » (créé en 2009) vise à permettre aux ITA d'entreprendre des actions de recherche finalisée encourageant la prise de risque afin d'apporter à moyen terme des solutions innovantes pour répondre aux principaux enjeux du secteur agricole (4 projets financés en 2010 pour un montant de 1,1 M€).

De fin 2009 à aujourd'hui, 21 projets ont été financés sur crédits Ecophyto pour un montant de 3,6 M€ et couvrent la majorité des actions de l'axe 3.

Dans le cadre d'un groupe d'experts recherche (GER) créé à l'automne 2010, dont l'une des missions principales est de définir et formaliser les besoins de recherche de l'axe 3 et des autres axes du plan Ecophyto, un recensement des appels à projets existants intéressant Ecophyto (une dizaine incluant ceux de l'ANR et de l'Espace Européen de la Recherche) a été réalisé en vue d'influer sur ceux-ci : orientation des thématiques, participation à la rédaction des appels d'offres, représentation d'experts au sein des comités scientifiques de programmes et de sélection des projets. Un inventaire des besoins de recherche tous axes a été réalisé en février et mars 2011 (sollicitations auprès des pilotes d'axes et du comité d'experts du Plan), pour identifier les thèmes, les verrous et les sujets majeurs. Ce travail a débouché sur la production d'un premier rapport d'étape du Groupe d'experts recherche présenté au comité d'experts du plan en juin 2011. Ce rapport, qui présente en six chapitres thématiques les principales questions adressées à la recherche, définit les neuf priorités de recherche constituant la feuille de route 2011-2012, et propose les dispositifs appropriés pour couvrir ces priorités (appels à projets existants, actions spécifiques).

→ Document : Recommandations du Groupe d'experts recherche au Comité d'experts pour 2011

Acteurs

Pilotage : DGER, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL et DGPAAT), et du ministère chargé de l'environnement (CGDD).

Instance de gouvernance mobilisée : Copil Recherche et Groupe d'experts recherche

Partenaires : ANR, Cemagref, INRA, ANSES, Instituts techniques agricoles.

Faits marquants

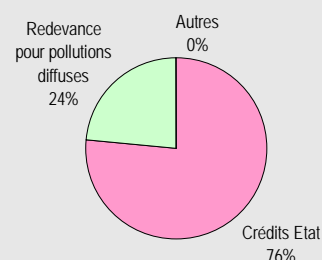
2010 : séminaire de lancement de la thématique recherche du plan

2011 : rapport du GER sur l'état d'avancement de l'Axe 3 du plan et proposition de feuille de route au Comité d'experts

Prévu
2012 : séminaire avancées de la recherche Ecophyto

Financement 2009-2011

Total : 25 203 799 euros



Élaborer des scénarii nationaux de réduction du recours aux pesticides en mobilisant l'expertise agronomique et les évaluer, pour orienter les politiques publiques

Etat d'avancement

Les scénarii ont été établis dans le cadre de l'étude Ecophyto R&D (voir actions n°12 et 13).

Calendrier respecté

Acteurs

Pilotage : DGPAAT, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL), et du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Faits marquants

2010 : restitution de l'étude Ecophyto R&D

Financement 2009-2011

Voir actions n°12 et 13

Évaluer l'opportunité de développer un dispositif assurantiel pour favoriser l'adoption de systèmes de cultures économes en pesticides, en veillant à la cohérence de la stratégie Ecophyto par rapport aux travaux européens sur les dispositifs d'assurance récolte, et en prenant en compte les outils de garantie des différents aléas.

Etat d'avancement

Retard

Une étude est en cours pour évaluer l'impact des dispositifs existants d'assurance récolte en terme de pratiques économes en intrants et d'étudier les risques associés à la réduction d'intrants et à analyser la part d'intrants associés à la production. Cette première phase se terminera à l'automne 2011.

La deuxième phase de l'étude sera axée sur la thématique pesticides et visera à évaluer les risques associés à la mise au point de nouveaux itinéraires techniques économes en pesticides, analyser les risques à court-terme,

Acteurs

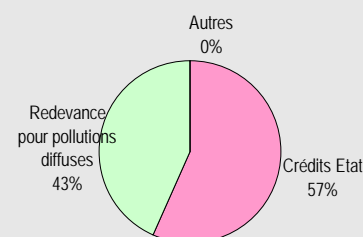
Pilotage : DGPAAT, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL et SG), et du ministère chargé de l'environnement (CGDD).

Instance de gouvernance mobilisée : copil de l'étude

Faits marquants

Financement 2009-2011

Total : 59 979 euros



Renforcer la qualification des professionnels de l'application et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives.

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Expérimentation du dispositif

Calendrier respecté

Le dispositif Certiphyto a été expérimenté de fin 2009 au 31 juillet 2011 : au total, plus de 140 000 professionnels ont été formés et certifiés durant cette phase expérimentale. Neuf certificats ont été initialement définis pour l'expérimentation, en fonction des 3 catégories de publics visées par la directive européenne, et des responsabilités exercées par ces publics. Les catégories de certificat concernent les conseillers, les vendeurs (en différenciant les produits à usage professionnel et les produits destinés au grand public), et les utilisateurs (en distinguant le décideur et l'opérateur). Dès l'automne 2010, la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche a sollicité le Vice-président du CGAAER et le Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole pour une mission d'évaluation de l'expérimentation.

Mesure n°2 : Déploiement du dispositif

Calendrier respecté

D'ici le 1^{er} juillet 2014, près de 650 000 personnes supplémentaires devront être certifiées. Au total, 8 certificats différents ont été définis, selon l'activité du professionnel. Ils peuvent être obtenus par la formation et/ou par un test de connaissances. L'enjeu collectif consiste à attribuer le certificat à chacune des 800 000 personnes concernées dans le cadre de leur activité professionnelle. L'animation nécessaire à l'atteinte de cet objectif s'inscrit, pour certaines actions en continuité avec celles menées lors de l'expérimentation et pour d'autres en conséquence de sa mise en œuvre.

Le suivi du déploiement du dispositif en vue d'ajustements éventuels se fera dans une logique de gestion de proximité pour la mise en synergie des actions du plan Ecophyto, conjuguée avec un suivi national pour apporter les ajustements et actualisation nécessaires.

Pour ce faire un comité de suivi national sera constitué, ainsi que des structures de suivi opérationnelles régionales en lien avec la délivrance des certificats.

Acteurs

Pilotage : DGER, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL et DGPAAT).

Instance de gouvernance mobilisée : comité national de l'agrément professionnel

Partenaires : FranceAgriMer.

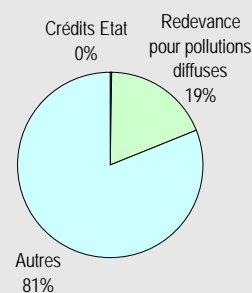
Faits marquants

2009 : lancement de l'expérimentation du Certiphyto

2011 : mise en place du dispositif pérenne du certificat individuel

Financement 2009-2011

Total : 40 929 568 euros



Adapter les diplômes et formations de la profession agricole

Etat d'avancement

Calendrier respecté

Dans le cadre d'un vaste schéma national 2007-2009, il a été identifié que l'enseignement agricole doit répondre de manière plus large aux préoccupations environnementales de la société, dans le cadre conjoint de la stratégie nationale du développement durable, de la stratégie nationale de la biodiversité et du plan "climat".

Pour cela, les référentiels de formation ont été modifiés pour prendre en compte la préservation et la gestion des ressources naturelles (eau, biodiversité, sol, air, énergies). L'interdisciplinarité et les animations transversales à l'intérieur des établissements (en particulier entre filières agricoles et non agricoles), ainsi que l'ouverture vers les problématiques concrètes et les acteurs de différents types de territoires, sont parties prenantes des actions de formation et d'éducation sur ce thème.

Une attention particulière est portée au développement des pratiques agri-environnementales : agriculture biologique, agriculture intégrée, contrats d'agriculture durable ou toute forme d'agriculture respectueuse de l'environnement.

Composante du système national d'appui à l'enseignement agricole, le réseau " agronomie - écophyto 2018 " impulse et accompagne ces dynamiques. Pour son fonctionnement, le réseau "agronomie – Ecophyto 2018" s'appuie sur une animation nationale, pilotée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture, sur les actions et expertises des établissements nationaux d'appui (Bergerie Nationale de Rambouillet, Sup-Agro, Agro-campus ouest, AgroSup, ENFA) , sur les Services régionaux de formation et de développement des DRAAF, et les lycées agricoles engagés dans des travaux de recherche et développement sur ces thématiques. Il agit en synergie avec le réseau d'exploitations d'enseignement du plan (voir action n°16).

Acteurs

Pilotage : DGER
Partenaires : Bergerie nationale de Rambouillet, Sup-Agro, Agro-Campus Ouest, AgroSup Dijon, ENFA.

Faits marquants

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé.

Organiser un réseau de veille sur l'évolution des pratiques en formations.
Favoriser l'intégration d'enseignements sur la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides.

Etat d'avancement

La mise en œuvre de cette action n'a pas encore démarré.

Calendrier respecté

Acteurs

Pilotage : DGER

Faits marquants

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé.

Réviser l'agrément des distributeurs et applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques en le fondant sur une certification d'entreprise ayant pour base des référentiels contrôlés par des entreprises professionnelles indépendantes et agréées par les pouvoirs publics. Engager l'ensemble des structures de conseil dans une démarche qualité et rendre obligatoire leur certification.

Etat d'avancement

Calendrier respecté

Le décret d'application des articles 94 et 98 de la loi dite « Grenelle 2 » a été publié au Journal officiel de la république française le 20 octobre 2011 (Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques). Plusieurs arrêtés vont être publiés à sa suite, notamment les arrêtés définissant les différents certificats individuels, ceux comprenant les différents référentiels pour la certification de l'entreprise, et celui définissant les modalités de la certification des entreprises.

Le décret et les arrêtés publiés, le dispositif est entré en vigueur et s'applique. Des dispositions transitoires permettent néanmoins un basculement progressif de l'ancien vers le nouveau dispositif d'agrément.

Jusqu'à présent, les entreprises de distribution de produits phytos classés dangereux et les entreprises d'application en prestation de service étaient soumises à agrément.

A la suite de la loi Grenelle 2, le champ de l'agrément est élargi : est désormais soumise à agrément toute entreprise de distribution de produits phytos, entreprise d'application en prestation de service, ou de conseil à l'utilisation des produits phytos. Cet agrément est délivré par la DRAAF de la région concernée en particulier sur la base d'une certification par un organisme tiers.

Les entreprises entrant dans le champ de l'agrément doivent respecter :

- un référentiel commun à toutes les entreprises soumises à agrément, appelé « organisation générale », qui impose notamment le descriptif de l'organisation de l'entreprise et de ses différents sites (organigrammes fonctionnels, liste des personnels soumis à certificat individuel) et la gestion des compétences. Une des dispositions prévoit ainsi que toutes les personnes impliquées dans le champ des activités agréées doivent détenir un certificat individuel (le Certiphyto) en cours de validité.
- un référentiel d'activité qui décrit les différentes exigences pour l'activité, comme la traçabilité et le suivi de la mise en œuvre de l'activité, le stockage et le transport des produits phytopharmaceutiques.

Acteurs

Pilotage : DGAL.
Instance de gouvernance mobilisée :
Comité national de l'agrément
professionnel.

Faits marquants

2011 : Réforme de l'agrément

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé.

Mise en place d'un signe de qualité pour l'édition des bulletins de préconisation

Etat d'avancement

Calendrier respecté

A la suite du déploiement du dispositif d'épidémiosurveillance (axe 5), de la réforme de l'agrément et de la mise en place de la certification individuelle, cette action sera structurée dans le courant de l'année 2012.

Acteurs

Pilotage : DGAL

Faits marquants

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé.

Renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et de effets indésirables de l'utilisation des pesticides

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Mettre en place le dispositif

Calendrier respecté

L'interprétation du risque de perte de récolte au regard de seuils de nuisibilité est une des clés essentielles de la lutte intégrée. Dès 2009, le réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal a été structuré. Le réseau d'épidémiosurveillance se base sur la confiance dans ses opérateurs de terrain et des méthodes reconnues. Les Comités régionaux d'épidémiosurveillance se sont réunis dans l'ensemble des régions sous la présidence de la Chambre d'agriculture. Cette organisation s'intègre dans le schéma sanitaire régional prévu par les Etats généraux du sanitaire.

Sur la base des travaux du Comité de surveillance biologique du territoire, le dispositif devra évoluer à partir de 2012 pour le suivi des effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides.

Une évaluation thématique *in itinere* du dispositif d'épidémiosurveillance a été lancée en 2011 (voir axe 8, action évaluation).

Mesure n°2 : Mettre en place les outils nécessaires à la mutualisation des données

Calendrier respecté

Les données collectées permettent d'apprécier, en temps réel, les risques ou seuils de nuisibilité aux récoltes et autres végétaux, indiquant la présence éventuelle d'auxiliaires utiles. L'information collectée par les observateurs du réseau, sur la base de protocoles d'observation harmonisés, permet ainsi d'établir des synthèses et des analyses de risque au niveau des territoires, basées sur les stades phénologiques, les seuils de nuisibilité et les conditions météorologiques. Ces informations vont être agrégées dans une base de données nationale disponible pour les administrations publiques gestionnaires des risques (risques phytosanitaires et risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits). Cette base de données Epiphyt, constituée en 2011, reçoit dans un premier temps les données d'observation d'épidémiosurveillance relatives à l'état sanitaire des végétaux.

Mesure n°3 : Mutualiser l'information phytosanitaire

Calendrier respecté

Cette information est mise à disposition de tous par le Bulletin de santé du végétal. Le Bulletin de Santé du Végétal est un outil du plan Ecophyto 2018 mis en place sur tout le territoire français. Ce nouvel outil, mis à disposition gratuitement sur les sites des DRAAF, compte déjà plus de 3000 exemplaires édités, et chaque semaine plus de 75 bulletins sont publiés. Des bilans sanitaires nationaux par filière sont établis chaque année par la Direction générale de l'alimentation.

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT), et du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Instance de gouvernance mobilisée : Comité national de

l'épidémiosurveillance, Comité de la surveillance biologique du territoire

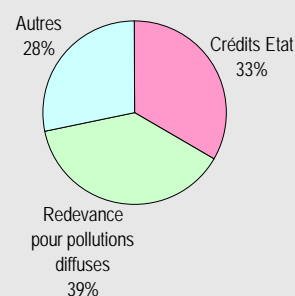
Partenaires : chambres d'agriculture, coopératives et négoce.

Faits marquants

2009 : Lancement du dispositif d'épidémiosurveillance

Financement 2009-2011

Total : 82 948 857 euros



Sécuriser et assurer la durabilité des itinéraires techniques par la mise à disposition de solutions de traitement

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Engager un programme d'expérimentation

Calendrier respecté

Le programme d'expérimentation doit sécuriser l'utilisation des produits dans le contexte particulier des DOM et promouvoir les alternatives à la lutte chimique. Il doit contribuer à l'homologation de solutions aux problèmes de protection des cultures dans le cadre des usages mineurs. L'expérimentation se traduit par la réalisation d'essais « efficacité » et « sélectivité » par production végétale et par matière active candidate à l'homologation. Ces essais portent sur la plupart des cultures fruitières (ananas, banane, litchi, avocat, mangue,...) légumières (brède, laitue,...), racines (igname...) ainsi que sur la canne à sucre et le riz. Ce programme a vocation à répondre à la demande de la Commission des usages orphelins pour résoudre les problèmes phytosanitaires des usages mal pourvus pour lesquels on ne dispose pas de solution de protection. Il contribue également à la recherche de méthodes alternatives de protection des cultures contre les bio agresseurs ayant un moindre impact environnemental. Il doit mesurer également l'intérêt économique et le potentiel d'appropriation par les exploitants de ces nouvelles méthodes. Ainsi, en plus du programme d'expérimentation sur les usages vides, des études supplémentaires sur les méthodes alternatives sont menées dans le cadre du plan.

Mesure n°2 : Définir des protocoles d'essai type CEB pour les substances d'origine biologique

Retard

La mise en œuvre de cette mesure n'a pas commencé

Mesure n°3 : Clarifier les conditions juridiques d'importation des macro-organismes auxiliaires

Calendrier respecté

Un décret établit la procédure de demande et de délivrance d'autorisations pour l'entrée sur le territoire ou l'introduction dans l'environnement de macro-organismes non indigènes utiles aux végétaux ainsi que les conditions que peuvent fixer ces autorisations. Cette procédure repose sur l'évaluation du risque phytosanitaire et environnemental que peut présenter l'introduction de ce macro-organisme dans l'environnement. Il est prévu une procédure accélérée notamment pour les macro-organismes ayant déjà fait l'objet d'une évaluation du risque dans un pays dont les conditions agricoles, phytosanitaires, environnementales, notamment en termes de climat et de biodiversité, sont comparables.

Mesure n°4 : Définir des partenariats sur le développement de produits pour des marchés réduits

Calendrier respecté

Le dispositif « usages orphelins » a été mis en œuvre. Il repose sur un principe de coopération et d'entraide des filières misant sur une attitude pro-active dans la recherche de solutions durables de protection des cultures et une mobilisation coordonnée des différentes parties prenantes (filieres professionnelles, instituts techniques, firmes, administration, agence sanitaire).

Acteurs

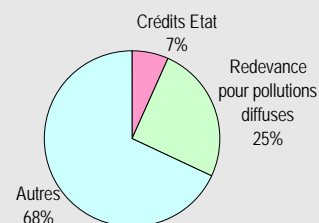
Pilotage : DGAL, avec le concours du ministère chargé de l'outre-mer (SGOM).
Instance de gouvernance mobilisée : Copil axe 6
Partenaires : Odeadom

Faits marquants

2008 : Séminaire Ecophyto DOM
 2011 : 2^{ème} séminaire Ecophyto DOM

Financement 2009-2011

Total : 1 652 260 euros



Mettre en place un dispositif pérenne de collecte des PPNU et de surveillance de la sécurité des travailleurs agricoles.

Etat d'avancement

Calendrier respecté

Le nouvel accord-cadre pour la période 2011-2015 entre le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et l'éco organisme ADIVALOR, a été signé le 8 février 2011. Un premier accord avait été signé le 1er octobre 2003 pour encourager et pérenniser l'initiative des professionnels de l'agriculture pour la collecte et le traitement des déchets issus de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le nouvel accord précise les objectifs visés pour 2015 et s'étend aux nouvelles filières mises en place depuis 2007 : emballages d'engrais, films plastiques agricoles, emballages de semences et de produits d'hygiène pour l'élevage laitier.

La question de la collecte et du traitement des emballages vides de produits phytos (EVPP), et des produits phytos non utilisés (PPNU), est particulièrement complexe dans les départements d'outre-mer. Aujourd'hui ce sont des collectes ponctuelles qui permettent de gérer ces déchets. Une étude de dimensionnement pour un réseau pérenne sera lancée fin 2011.

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT), et des ministères chargés de l'environnement (DEB), et de l'outre-mer (SGOM).

Instance de gouvernance mobilisée : copil axe 6

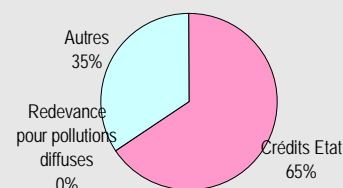
Partenaires : Adivalor.

Prévu

2012 : Conclusions de l'étude de dimensionnement pour un réseau pérenne.

Financement 2009-2011

Total : 354 129 euros



Structurer les acteurs via une plate-forme technique DOM, mobiliser les acteurs du développement agricole pour transférer les connaissances en termes d'itinéraires culturaux peu consommateurs en pesticides, mettre en place un programme de formation des agriculteurs.

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Inventaire des dispositifs expérimentaux en agriculture

Calendrier respecté

L'étude "inventaire des dispositifs expérimentaux dans les DOM " a permis de réunir un ensemble de données relatives aux expérimentations conduites dans les DOM sur la problématique de l'usage des pesticides en agriculture et de la réduction de leur utilisation. Cette étude a été programmée pour appuyer le développement de plates-formes techniques DOM.

Le rapport a été remis en avril 2011, il permet :

- d'identifier les critères permettant de caractériser et d'évaluer les dispositifs expérimentaux,
- de réaliser un inventaire exhaustif des dispositifs expérimentaux en cours et passés portant sur la réduction de l'utilisation de pesticides dans les DOM,
- de proposer des priorités en matière de développement de dispositifs expérimentaux relatifs à la réduction des pesticides dans les DOM-COM.

→ Document : Inventaire des dispositifs expérimentaux dans les DOM

Mesure n°2 : Structuration de la filière

Calendrier respecté

Le plan Ecophyto 2018 prévoit le financement d'un équivalent temps plein par DOM, représentant l'échelon intermédiaire capable de mobiliser l'offre de recherche appliquée et mieux répondre aux besoins des professionnelles, puis de diffuser les résultats aux professionnels. Les recrutements ont été effectués à la Guadeloupe et à la Réunion.

Acteurs

Pilotage : DGPAAT et DGER, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL) et du ministère chargé de l'outre-mer (SGOM).

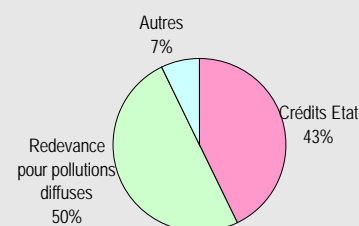
Instance de gouvernance mobilisée : Copil axe 6

Partenaires : Odeadom, Cirad, INRA, Chambres d'agriculture.

Faits marquants

Financement 2009-2011

Total : 1 101 785 euros



Restreindre la cession à titre onéreux ou gratuit des produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » aux professionnels agricoles et aux organismes détenteurs de l'agrément.

Revoir les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé en jardin » ; en particulier les substances extrêmement préoccupantes ne seront plus autorisées dans ces produits.

Interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes dans les lieux publics, sauf dérogation exceptionnelle

Etat d'avancement

Calendrier respecté

Les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé en jardin » (EAJ), précisée dans l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique, ont été révisées : les préparations contenant des substances extrêmement préoccupantes ne peuvent plus bénéficier de cette mention.

La vente de produits à usage professionnel (ne comportant pas la mention EAJ) est désormais restreinte aux seuls professionnels.

De manière générale, le délai de rentrée sur la zone traitée est de 6 heures, et peut être porté à 24 heures après application d'un produit irritant. Désormais, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes dans les lieux publics est interdite, sauf dérogation exceptionnelle.

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours du ministère chargé de l'environnement (DGPR).

Faits marquants

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé.

Former et structurer des plate-formes techniques d'échange de bonnes pratiques en ZNA

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Mettre à disposition les bonnes pratiques*Calendrier respecté*

Des plateformes Ecophyto 2018 de diffusion des bonnes pratiques ont été mises en ligne en 2011 pour les jardiniers amateurs par la société nationale horticole de France (SNHF) (www.jardiner-autrement.fr) et pour les gestionnaires des espaces verts par l'association Plante & Cités (www.ecophytozna-pro.fr).

Une étude relative aux alternatives aux désherbages chimiques pour les professionnels en zone non agricole a été lancée en 2011 (Compamed) ; les résultats seront disponibles en 2015.

Mesure n°2 : Favoriser la signature d'accords-cadres*Calendrier respecté*

Un accord relatif à l'utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs a été signé le 2 avril 2010 : cet accord rassemble aux côtés des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture les principaux acteurs de la distribution des pesticides et des moyens alternatifs de gestion et de protection des plantes, ainsi que les plus grandes associations de jardiniers amateurs. Il prévoit de soutenir les initiatives de réduction d'usage et le recours privilégié aux méthodes alternatives, encourager les actions d'information et de formation des distributeurs et des jardiniers comme par exemple les ateliers pédagogiques, communiquer avec les partenaires de l'accord et diffuser les outils permettant la réduction d'usage des pesticides au jardin.

En ce qui concerne les usages professionnels, un accord-cadre relatif à l'usage des pesticides sur les voies ferrées a été conclu le 16 mars 2007 avec la SNCF et RFF (réseau ferré de France). Cet accord sera renouvelé en 2012.

Une charte a été signée le 2 mars 2006 avec la filière golfs, sur la gestion de l'eau. Son contenu a été élargi aux usages des pesticides, elle fera l'objet d'une nouvelle signature avant la fin 2010.

Enfin, un accord cadre relatif à l'usage général des pesticides par les professionnels en zone non agricole a été conclu le 3 septembre 2010. Cet accord rassemble aux côtés des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, les principaux acteurs des collectivités territoriales, des applicateurs professionnels en zone non agricole, ainsi qu'Aéroports de Paris et Voies navigables de France. Il prévoit de soutenir l'amélioration des connaissances, par la participation au réseau d'épidémiologie, ainsi que la contribution à la recherche et à la formation, promouvoir une meilleure conception des espaces, soutenir les méthodes alternatives, et veiller à communiquer auprès des professionnels, des donneurs d'ordre, des riverains et du grand public.

Acteurs

Pilotage : DEB, avec le concours des ministères chargés de l'agriculture (DGPAAT et DGAL) et de la santé (DGS).

Instance de gouvernance mobilisée : comités de suivi des accords cadres

Partenaires : Plante & Cité, Société nationale d'horticulture de France.

Faits marquants

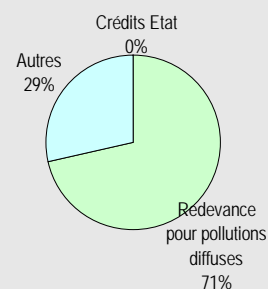
2010 : signature de l'accord cadre jardiniers amateurs

2010 : signature de l'accord cadre professionnels en ZNA

2011 : mise en ligne des plateformes ZNA

Financement 2009-2011

Total : 1 854 422 euros



Organiser la gouvernance nationale du plan Ecophyto 2018

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Mettre en place un comité de suivi

Calendrier respecté

Le ministre chargé de l'agriculture préside le comité national d'orientation et de suivi (CNOS) du plan Ecophyto 2018. Ce comité est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du plan. Il est prévu à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce comité réunit les professionnels de l'agriculture, les professionnels du conseil, de la distribution et de l'application de produits phytopharmaceutiques en zones agricoles ou non agricoles, les représentants des producteurs de produits phytopharmaceutiques, les agences d'évaluation, les instituts techniques, la recherche, les associations de protection du consommateur et de l'environnement, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les services de l'administration centrale et régionale. Le CNOS se réunit une fois par an (avril 2009 – octobre 2010 – octobre 2011).

→ Document : Rapports annuels du plan Ecophyto 2018

Mesure n°2 : Mettre en place un comité d'experts

Calendrier respecté

Le Comité d'experts doit éclairer les réflexions et les décisions du CNOS, et se situe en appui et conseil de la maîtrise d'œuvre du plan. Le premier comité chargé de l'élaboration des propositions d'action du plan Ecophyto (comité opérationnel) s'est réuni en 2008 sous la présidence de Guy Paillotin, ancien président de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et secrétaire perpétuel de l'Académie de l'agriculture. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto, ce comité a évolué pour devenir le comité d'experts, sous la présidence de Jean Boiffin, directeur de recherche à l'INRA, ancien directeur scientifique pour l'agriculture et l'environnement et ancien chef du département d'agronomie de l'INRA. Le Comité d'experts tient au moins trois séances plénières par an.

→ Document : Synthèse des travaux du comité d'experts pour l'année 2010

Mesure n°3 : Mettre en place un comité de suivi interministériel

Calendrier respecté

Le suivi administratif du plan associe les différentes directions d'administration centrale selon une gestion en mode projet. Ainsi, les pilotes d'axes se réunissent environ tous les trois mois pour faire un point d'avancement, et discuter des grandes orientations notamment financières. En cas de besoin, une réunion des directeurs généraux assure la préparation des arbitrages sur la mise en œuvre du plan et le financement.

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Faits marquants

2009 : 1^{er} Comité national d'orientation et de suivi
2010 : 1^{er} Comité d'experts

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé.

Suivre la déclinaison territoriale du plan Ecophyto en mobilisant les indicateurs appropriés à l'échelle des régions ou des bassins versants

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Note de suivi annuelle régionale

Retard

Les informations contenues dans la Banque nationale des ventes distributeurs permet une régionalisation uniquement sur la base de la localisation des points de vente. Cela introduit des biais importants dans le suivi régional des NODU et QSA. Ainsi, dix régions ont publié une note de suivi régionale pour 2008-2009. Des travaux sont en cours pour affiner le suivi de ces indicateurs, et le compléter par d'autres indicateurs de pression. De plus, une réflexion a été engagée sur les possibilités de suivre les quantités de pesticides vendues en fonction de la localisation de l'acheteur, et non du vendeur.

Mesure n°2 : Appuyer la mise en œuvre régionale du plan

Calendrier respecté

L'objectif de cette mesure est d'assurer une coordination, un suivi et une communication efficace du plan Ecophyto 2018 au sein de chaque région. Ainsi a été mis en place, au sein des Chambres régionales d'agriculture et des Chambres départementales d'agriculture de DOM, un « animateur Ecophyto 2018 », chargé de mission de l'ordre d'un équivalent temps plein (ETP) pour apporter un appui au chef de projet régional DRAAF/DAF (voir action n°99) dans la mobilisation des professionnels. Il ou elle peut être chargé(e) du secrétariat des comités régionaux et de l'appui à la communication sur les objectifs et actions du plan en direction des professionnels. Il est à noter qu'en ce qui concerne les DOM, il est prévu un financement spécifique complémentaire au titre de l'axe 6 (voir actions n°73, 74 et 75).

Mesure n°3 : Actions d'initiative régionale dans le cadre des plans d'action régionaux

Calendrier respecté

Dans le respect de la gouvernance régionale, les DRAAF/DAAF ont identifié des projets d'intérêt sur leur territoire, pour lesquels un financement constitue un levier pour l'avancée des actions régionales dans le cadre du plan d'action régional validé ou en cours de finalisation. Ces projets sont identifiés, travaillés et sélectionnés par les instances ad hoc au niveau régional. Le comité de pilotage national concerné porte ensuite un avis, en particulier afin de chercher la bonne coordination et mutualisation des projets.

Acteurs

Pilotage : DGAL et Services régionaux de l'alimentation, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT), et du ministère chargé de l'environnement (DEB).

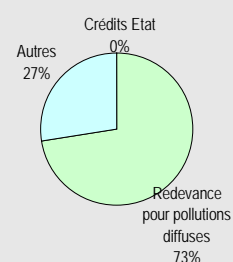
Instance de gouvernance mobilisée : CROS de chaque région.

Partenaires : Chambres d'agriculture.

Faits marquants

Financement 2009-2011

Total : 6 245 333 euros



Mettre en place sous la présidence du Préfet de région un comité de suivi régional du plan Ecophyto 2018 pour favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et l'impulsion de démarches collectives

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Mettre en place la gouvernance régionale

Calendrier respecté

La mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 à l'échelle régionale est confiée aux Préfets de régions, qui s'appuient sur les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM. Elle s'organise autour de comités régionaux d'orientation et de suivi (CROS), rassemblant toutes les parties prenantes à l'échelle régionale du plan Ecophyto 2018. Comme au niveau national, la conduite du plan nécessite la coordination de l'action de différents services de la DRAAF/DAAF et un travail en concertation étroite avec les autres administrations concernées et les différents acteurs. C'est pourquoi chaque DRAAF/DAAF a désigné un chef de projet régional Ecophyto.

Le chef de projet régional a pour missions de fédérer les différents services des directions déconcentrées de l'Etat, des autres administrations territoriales autour du projet Ecophyto 2018 et de mobiliser l'ensemble des partenaires extérieurs autour du plan régional, d'assurer la liaison avec l'administration centrale, et d'assurer le suivi du tableau de bord pour sa région.

Il reçoit l'appui de l'animateur régional Ecophyto, basé en Chambre régionale d'agriculture (voir action n°98).

Mesure n°2 : Rédiger les plans d'action régionaux

Retard

Afin d'être mis en œuvre efficacement sur l'ensemble du territoire, le plan Ecophyto 2018 doit être décliné et le cas échéant adapté au niveau régional. Certains objectifs du plan national Ecophyto 2018 font l'objet d'une déclinaison spécifique en région. Des priorités et actions spécifiques à la région peuvent par ailleurs être proposées. Les objectifs et les actions à mettre en œuvre à l'échelle de la région doivent être décrits par le plan régional Ecophyto 2018. 10 plans d'action régionaux sont déjà validés, l'objectif est que tous les plans d'action régionaux Ecophyto soient adoptés d'ici la fin de l'année 2011.

Mesure n°3 : Organiser un réseau de partage d'expérience

Calendrier respecté

Les chefs de projet régionaux se réunissent tous les deux mois pour échanger sur des points d'actualité, et discuter des orientations. Un espace Extranet leur est dédié. De plus, des petits groupes de travail thématiques se réunissent dans le cadre de mutualisation de projets d'initiative régionale (voir action n°98).

La cohérence de la mise en œuvre de l'ensemble des actions du plan dans les différentes régions est un point clé de crédibilité et de réussite. La Directrice générale de l'alimentation a ainsi confié au Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux, une mission permanente de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre territorialisée du plan.

Acteurs

Pilotage : DGAL (Services régionaux de l'alimentation), avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DREAL).

Instance de gouvernance mobilisée : CROS

Faits marquants

2009 : Premiers Comités régionaux d'orientation et de suivi

Financement 2009-2011

Pas de crédit spécifique mobilisé

Plan de communication Ecophyto 2018

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Réalisation d'une enquête d'opinion*Calendrier respecté*

En novembre et décembre 2008, le ministère de l'agriculture et de la pêche a confié à BVA le soin de conduire une étude qualitative et quantitative auprès d'un échantillon d'agriculteurs représentatifs. Préalable de la stratégie de communication à mettre en oeuvre sur le plan, cette enquête visait un triple objectif : mesurer l'état de l'opinion agricole sur Ecophyto 2018, identifier les arguments à exploiter dans la campagne de communication, et établir la chronologie de la campagne de communication.

→ Document : Synthèse de l'étude BVA

Mesure n°2 : Campagne de communication en direction des professionnels de l'agriculture et du grand public*Retard*

Dès 2009, le plan a été présent aux principaux salons, en particulier le salon international de l'agriculture, le salon des Maires, et le salon international du machinisme agricole.

En 2010, une charte graphique spécifique Ecophyto a été élaborée, appliquée à tous les supports de communication (du simple courrier aux panneaux, kakemonos, brochures...). FranceAgriMer a été choisi pour mettre en oeuvre la stratégie de communication Ecophyto 2018, en lien avec le Ministère en charge de l'agriculture. De nombreuses brochures ont été éditées, des reportages photos et vidéos réalisés, et l'espace Internet Ecophyto a été ouvert le 6 octobre 2010 (www.agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018). La campagne de communication Ecophyto 2018 a été lancée en octobre 2011.

A destination du grand public, elle s'adresse également au monde agricole. Elle vise quatre objectifs :

- Faire connaître le plan et les réalisations déjà engagées pour entraîner l'adhésion du plus grand nombre,
- Établir un dialogue entre les agriculteurs et les français,
- Renforcer la confiance sur la qualité de l'alimentation,
- Accroître la notoriété du plan.

Suite à la mise en place d'une procédure "marché public" basée sur un dialogue compétitif, l'agence Lowe Strateus a été retenue courant août 2011. Cette première phase du plan de communication sera développée jusqu'en 2013 dans un premier temps.

→ Document : Plaquettes de communication

Acteurs

Pilotage : DICOM, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGAL).

Instance de gouvernance mobilisée :

Groupe Communication

Partenaires : FranceAgriMer.

Faits marquants

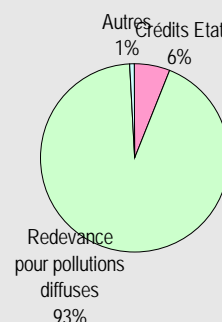
2010 : Charte graphique Ecophyto

2010 : Ouverture de la rubrique Ecophyto sur Internet

2011 : Lancement du plan de communication Ecophyto

Financement 2009-2011

Total : 3 648 000 euros



Communiquer auprès du grand public sur la nécessité d'une diminution de l'usage des pesticides en ville et donc sur « une plus grande tolérance de l'herbe »
 Communiquer en 2009 et 2010 auprès des gestionnaires d'espaces publics et des jardiniers amateurs, au travers de partenariats, notamment avec le réseau de distributeurs spécialisés (jardinerie etc.)

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Campagne de communication auprès des professionnels en ZNA utilisateurs de pesticides

Calendrier respecté

Cette mesure a été intégrée à l'accord cadre ZNA pro (voir action n°91).

Mesure n°2 : Campagne de communication en direction des jardiniers amateurs

Calendrier respecté

Une campagne de communication à destination des jardiniers amateurs a été lancée en mai 2010.

La campagne 2011 est axée sur la promotion de méthodes alternatives, en articulation étroite avec le guide pour les jardiniers amateurs, ainsi que la plateforme Jardiner-autrement.

→ Document : Guide jardiniers amateurs

Mesure n°3 : Campagne de communication sur les modes de gestion économes en pesticides en ville par les collectivités

Calendrier respecté

Cette mesure a été intégrée à l'accord cadre ZNA pro (voir action n°91).

Acteurs

Pilotage : DEB, avec le concours d'autres services du MEDDTL (DIRCOM), et du ministère chargé de l'agriculture (DGAL et DICOM).

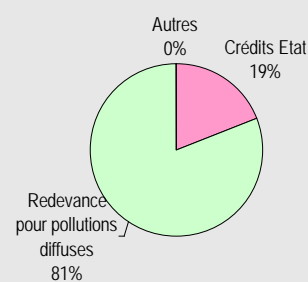
Instance de gouvernance mobilisée : groupe Communication

Faits marquants

2010 : Lancement de la campagne Jardiniers amateurs

Financement 2009-2011

Total : 2 966 000 euros



Evaluation du plan Ecophyto 2018

Etat d'avancement

Mesure n°1 : Evaluations thématiques in itinere

Calendrier respecté

Ces évaluations thématiques sur des actions particulières sont réalisées en fonction des avancées et des priorités définies, *in itinere*. L'évaluation du dispositif d'épidémiosurveillance a démarré en septembre 2011, l'évaluation du réseau de fermes DEPHY Ecophyto devrait être lancée début 2012.

Mesure n°2 : Evaluation à mi parcours du plan

Calendrier respecté

Cette évaluation sera structurée en 2012 pour un lancement de l'évaluation en 2013.

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours d'autres services du MAAPRAT (DGPAAT et SG), et des ministères chargé de l'environnement (DEB), et de l'outre mer (SGOM).

Instance de gouvernance mobilisée : comité inter services d'évaluation, appuyé pour chaque évaluation par son comité d'évaluation.

Faits marquants

2011 : Lancement de l'évaluation thématique du dispositif d'épidémiosurveillance

Financement 2009-2011

Total : 240 000 euros

Autres 0% Crédits Etat 0%

Redevance
pour pollutions
diffuses
100%

Assurer le financement du plan par la redevance pour pollutions diffuses

Etat d'avancement**Mesure n°1 : Mise en place du Comité consultatif de gouvernance***Calendrier respecté*

Les crédits « redevance » correspondent aux crédits dégagés par la fraction du produit de la redevance pour pollutions diffuses dédiée au financement du plan et collectée par les Agences de l'eau. Cette fraction donne lieu à l'élaboration d'un programme annuel signé par le ministre chargé de l'agriculture avant le 31 décembre de chaque année proposant une répartition des aides, laquelle est ensuite soumise à l'avis du Comité consultatif de gouvernance du plan Ecophyto 2018 puis au vote du conseil d'administration de l'ONEMA.

Mesure n°2 : Gestion des conventions financières*Calendrier respecté*

Fin 2010, la gestion du suivi portait sur près de 120 conventions, dont 80 devraient s'achever en 2011. Les décisions à prendre dans le cadre du programme 2011 portent sur 34 actions distinctes débouchant sur plus de 80 conventions nouvelles. Ce sont ainsi environ 200 conventions qui devront être gérées en 2011. Il faut y ajouter des marchés pour commandes directes par l'ONEMA.

Des moyens adaptés sont ainsi dégagés pour la préparation des décisions à prendre par le CA de l'ONEMA et le lien avec le Comité de gouvernance, leur mise en œuvre via ces nouvelles conventions, le suivi de ces dernières et des conventions appliquant les décisions antérieures jusqu'au solde et de leurs comités de pilotage ainsi que celui des commandes directes en procédure de marché public.

Sur les opérations soldées, l'ONEMA opère un contrôle sur place organisé de manière statistique auprès des structures opératrices de premier voire de second rang (partenaires de la structure ayant conventionné avec l'ONEMA).

Acteurs

Pilotage : DGAL, avec le concours du ministère chargé de l'environnement (DEB).

Partenaires : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).

Faits marquants

2009 : Mise en place du Comité consultatif de gouvernance

Financement 2009-2011

Total : 651 200 euros

Autres Crédits Etat
0% 0%

Redevance
pour pollutions
diffuses
100%

Les instances de pilotage et de suivi
du plan Ecophyto 2018
au niveau national

Récapitulatif de la gouvernance nationale du plan Ecophyto 2018

Instances de gouvernance nationales

Comité national d'orientation et de suivi
Comité d'experts
Comité consultatif de gouvernance

Axe 1

Groupe indicateurs
└ Sous groupe IFT

Comité de pilotage
enquêtes pratiques
culturelles

└ Comités des
utilisateurs de
chaque enquête

Axe 2

Comité de pilotage
actions 12 et 13

Comité de pilotage
DEPHY Ecophyto
└ Copil BASE

Comité d'orientation
scientifique et
technique du réseau
d'exploitations
d'enseignement

Comité de pilotage
de l'action 21

Axe 3

Comité de pilotage
recherche

Groupe d'experts
recherche

Comité de pilotage
dispositif assurantiel

Axe 4

Comité national de
l'agrément
professionnel

Axe 5

Comité national de l'épidémiosurveillance

Comité de surveillance biologique du territoire

Axe 6

Comité de pilotage de l'axe 6

Séminaire Ecophyto DOM

Axe 7

Groupe de suivi de l'accord cadre ZNA professionnels

Groupe de suivi de l'accord cadre jardiniers amateurs

Axe 8

Groupe communication

Comité interservices d'évaluation
↳ Comité d'évaluation pour le volet épidémiosurveillance

Le suivi des actions du plan Ecophyto 2018 mobilise de nombreux partenaires, au sein de diverses instances de pilotage, de coordination ou de suivi.

Instances de gouvernance nationales

Comité national d'orientation et de suivi

Présidence

Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Secrétariat

Direction générale de l'alimentation, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

Agence nationale de sécurité sanitaire	Institut National de l'environnement industriel et des risques
Agences de l'eau	Institut national de recherche agronomique
ARVALIS-Institut du végétal	International Biocontrol Manufacturers Association
Assemblée des Départements de France	Jeunes Agriculteurs
Assemblée Nationale	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Association de Coordination Technique Agricole	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
Association des Maires de France	Ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement
Association des Régions de France	Ministère de l'Outre-Mer
CEMAGREF, Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes	Mouvement pour la Défense et le Respect des Générations Futures
Confédération Française Démocratique du Travail	Mutualité Sociale Agricole
Confédération Paysanne	Négoce Agricole Français FNA
Coopératives de France	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
Coordination rurale	Président du comité d'experts du plan Ecophyto
Fédération des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Forestiers et Ruraux	Président du Comité national de l'eau
Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles	Sénat
Fédération nationale des entreprises du Commerce et de la Distribution	UFC-Que choisir
Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie	Union des entreprises pour la protection des jardins et espace verts
Fédération Nationale des Producteurs de Légumes	Union des Grandes Cultures
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Union des industries de la protection des plantes
Fédération Nationales des Producteurs de Fruits	Union Nationale des Entrepreneurs du paysage
France Agri Mer	World Wildlife Fund
France Nature Environnement	
Institut français de la vigne et du vin	

Comité d'experts

Présidence

Jean Boiffin, Directeur de recherche à l'INRA

Secrétariat

Direction générale de l'alimentation, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

Agence de l'eau Loire-Bretagne	Institut national de recherche agronomique
Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail	Institut technique de l'agriculture biologique
Agence française de sécurité sanitaire des aliments	Institut technique interprofessionnel des plantes à parfum, médicinales et aromatiques
AgroParisTech	International Biocontrol Manufacturers Association
ARVALIS-Institut du végétal	Jeunes Agriculteurs
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Association de Coordination Technique Agricole	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Association des départements de France	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
Association des Maires de France	Ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement
CEMAGREF, Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement	Ministère de l'Outre-Mer
Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains	Mouvement pour la Défense et le Respect des Générations Futures
Confédération Paysanne	Négoce Agricole Français FNA
Coopératives de France	Odéadom
Coordination rurale	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
Entrepreneurs du territoires	Réseau agriculture durable
Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles	Réseau européen ENDURE
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Union des entreprises pour la protection des jardins et espace verts
France Nature Environnement	Union des industries de la protection des plantes
FranceAgrimer	
Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences	
Institut français de la vigne et du vin	

Comité consultatif de gouvernance

Présidence

André Flajolet, Député du Pas-de-Calais, président du Comité national de l'eau

Secrétariat

Direction générale de l'alimentation, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

Elle est définie par le décret n°2009-1352 du 2 novembre 2009, ses membres ont été nommés par l'arrêté du 12 novembre portant nomination au comité consultatif de gouvernance et l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination au comité consultatif de gouvernance.

Agence nationale de sécurité sanitaire	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Agences de l'eau	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Assemblée nationale	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
Association des Maires de France	Ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement
CEMAGREF, Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement	Ministère de l'Outre-Mer
Chambres d'agriculture	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Collège des collectivités territoriales du conseil d'administration de l'ONEMA	Mouvement pour la défense et le respect des générations futures
Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie	Négoce agricole français
Confédération française démocratique du travail	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
Confédération Paysanne	Sénat
Coopératives de France	un représentant de la Fédération nationale de la pêche et du milieu aquatique
Coordination rurale	un représentant des offices de l'eau d'outre-mer ;
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	un représentant du collège des usagers du Comité national de l'eau du conseil d'administration de l'ONEMA
France Agri Mer	Union des industries de la protection des plantes
France Nature Environnement	
Institut national de recherche agronomique	
Jeunes Agriculteurs	

Axe 1 : Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

Groupe Indicateurs

Présidence

Robert Tessier, sous directeur de la qualité et de la protection des végétaux, Direction générale de l'alimentation, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

ANSES	France Nature Environnement
Arvalis – Institut du végétal	In Vivo
APCA	Institut français de la vigne et du vin
ACTA	Ineris
CTIFL	INRA
Cetiom	ITB
CGDD(MEDDTL)	IBMA
DEB(MEDDTL)	Jeunes Agriculteurs
DGCCRF(MEFI)	MDRGF
DGPR (MEDDTL)	ONEMA
DGS(MTES)	SSP(MAAPRAT)
DGPAAT(MAAPRAT)	SOES (MEDDTL)
DGT (MTES)	UPJ
DRAAF	UIPP
FNSEA	

Sous groupe IFT

Présidence

Rosine Travers, chef du bureau des sols et de l'eau, DGPAAT, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

Membres du groupe Indicateurs

Comité de pilotage Enquêtes Pratiques culturelles

Présidence

Fabienne Rosenwald, chef du Service de la statistique et de la prospective, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

France Agri Mer

MAAPRAT : Service de la statistique et de la prospective, Centre d'étude et de prospective, Direction générale de l'alimentation, Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Service régional de l'information statistique et économique

MEEDDTL : Direction de l'eau et de la biodiversité, SOES (observation et statistiques de l'environnement)

Ministère de l'Outre-Mer

Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Comité des utilisateurs des enquêtes

Présidence

Daniel Rodier, chef du bureau des statistiques végétales et forestières, SSP, Ministère chargé de l'agriculture

Composition du comité des utilisateurs de l'enquête Phyto Viticulture 2011

INRA	MAAPRAT : SSP, DGAL, DGPAAT, Service régional de
Institut de la vigne et du vin	l'information statistique et économique
FranceAgriMer	MEEDDTL : DEB, SOES

Composition du comité des utilisateurs de l'enquête Pratiques culturales Grandes cultures prairies 2011

ADIVALOR	ITB
ANSES	UNIFA
Agence BIO	UIPP
Agence de l'eau Loire-Bretagne	France Agri Mer
APCA	MAAPRAT : Service de la statistique et de la prospective,
ARVALIS	Direction générale de l'alimentation, Direction générale des
CEMAGREF	politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Service
CETIOM	régional de l'information statistique et économique
CITEPA	MEEDDTL : Direction de l'eau et de la biodiversité, SOES
GNIS	(observation et statistiques de l'environnement), DREAL
INRA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
Institut de l'élevage	

Composition du comité des utilisateurs de l'enquête Pratiques Phytosanitaires Fruits 2012 et de l'Inventaire des Vergers National

ANSES	FNPF
APCA	ANPP
Agence BIO	AOP cerise, pêche-nectarine, noix, abricot, prune et raisin de
Agence de l'eau Loire-Bretagne	table
Cemagref	MAAPRAT : SSP, DGAL, DGPAAT, Service régional de
CTIFL	l'information statistique et économique
INRA	MEEDDTL : DEB, SOES, DREAL
UIPP	Ministère de l'Outre-Mer
France Agri Mer	

Composition du comité des utilisateurs de l'enquête Pratiques Culturales Légumes 2012

ANSES	Légumes de France
Agence BIO	UNIFA
Agence de l'eau Loire-Bretagne	UIPP
APCA	France Agri Mer
Cemagref	MAAPRAT : SSP, DGAL, DGPAAT, Service régional de
CTIFL	l'information statistique et économique
Felcoop	MEEDDTL : DEB, SOES, DREAL
INRA	Ministère de l'Outre-Mer

Axe 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides

Comité de pilotage actions 12 et 13

Présidence

Emmanuelle Soubeyran, chef du service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire, Direction générale de l'alimentation, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

INRA	Coop de France
ACTA	Négoce agricole français
Cetiom	France Nature Environnement
Arvalis	Réseau Agriculture durable
ITB	FNLON
Institut technique du Lin	France Agri Mer
Institut de la vigne et du vin	ONEMA
CTIFL	DEB (MEDDTL)
Cirad	DGPAAT (MAAPRAT)
APCA	Experts de la protection des végétaux (MAAPRAT)
Cellule d'animation du réseau DEPHY Ecophyto	

Comité de pilotage DEPHY Ecophyto (action 14)

Présidence

Christophe Chassande, sous directeur de la biomasse et de l'environnement, Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

INRA	Président du comité d'experts
APCA	Cellule d'animation DEPHY Ecophyto
ACTA	DGAL (MAAPRAT)
Coop de France	DEB (MEDDTL)
In Vivo	DGER (MAAPRAT)
France Nature Environnement	DRAAF
Réseau agriculture durable	SRAL
ONEMA	

Comité de pilotage BASE Ecophyto (action 14)

Présidence

Christophe Chassande, sous directeur de la biomasse et de l'environnement, Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

INRA	In Vivo
APCA	ONEMA
ACTA	Cellule d'animation DEPHY Ecophyto
Arvalis – Institut du végétal	DGAL (MAAPRAT)
Institut de l'élevage	DEB (MEDDTL)
Cemagref	SSP (MAAPRAT)
Coop de France	

Comité d'orientation scientifique et technique du réseau d'exploitations d'enseignement (action 16)

Présidence

Pascal Bergeret, sous directeur de la recherche et de l'innovation, Direction générale de l'enseignement et de la recherche, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

Supagro Montpellier
RMT Systèmes de cultures innovants
DGAL (MAAPRAT)

ONEMA
DGPAAT (MAAPRAT)
INRA

Comité de pilotage de l'action 21**Présidence**

Claire Grisez, sous directrice la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, ministère chargé de l'environnement

Composition du comité de pilotage local

DGPAAT (MAAPRAT)
DDT77
CA77
Aqui'Brie
DRIAAF
ONEMA

DREAL
Agence de l'eau Seine Normandie
INRA
Footways
ITB

Composition du comité de pilotage national

DGPAAT (MAAPRAT)
DGAL (MAAPRAT)
DDT77
DDT49
CA77
APCA
ACTA

DREAL
Agence de l'eau Rhône Méditerranée
Agence de l'eau Seine Normandie
INRA
UIPP
ONEMA
France Nature Environnement

Axe 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides

Comité de pilotage recherche

Présidence

Pascal Bergeret, sous directeur de la recherche et de l'innovation, Direction générale de l'enseignement et de la recherche, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

DGAL (MAAPRAT)
DGPAAT (MAAPRAT)

CGDD (MEDDTL)
ONEMA

Groupe d'experts recherche

Présidence

Pierre Ricci

Composition

CGDD (MEDDTL)
Président du comité d'experts
DGAL (MAAPRAT)
INRA
Cirad
Conseil scientifique de l'ONEMA
ITAB

Arvalis Institut du végétal
ANSES
Cemagref
UIPP
APCA
France Nature Environnement
ACTA

Comité de pilotage dispositif assurantiel

Présidence

Christophe Chassande, sous directeur de la biomasse et de l'environnement, Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

CEP (MAAPRAT)
DGAL (MAAPRAT)
DEB (MEDDTL)
DGTrésor (MEFI)
INRA

FFSA
Groupama
APCA
SSP (MAAPRAT)

Axe 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

Comité national de l'agrément professionnel

Présidence

Pascale Briand, directrice générale de l'alimentation, Ministère chargé de l'agriculture

Composition prévue par le décret n°94-863 du 5 octobre 1994

DGAL (MAAPRAT)	FNEDT
DGER (MAAPRAT)	SNDTAA
DGPAAT (MAAPRAT)	CS3D
DRAAF et SRAL (MAAPRAT)	UNEP
DGPR (MEDDTL)	FNCUMA
DEB (MEDDTL)	FNLON
DREAL (MEDDTL)	AAPP
DGS	UIPP
DGT	UPJ
DGCCRF	ACTA
DGCIS	AFPP
In Vivo	APCA
Négoce agricole français	AXEMA
Chambre syndicale des améliorants organiques et supports de culture	FNSEA
Coop de France	Confédération paysanne
FNMJ	CNJA
FCD	Coordination rurale
FMB	PCIA
FLORALISA	CEPRAL

Axe 5 : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Comité national de l'épidémiosurveillance

Présidence

Emmanuelle Soubeyran, chef du service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire, Direction générale de l'alimentation, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

ACTA	DGPR (MEDDTL)
AGPM	DRAAF – SRAL (MAAPRAT)
ANSES	FNLON
APCA	FNSEA
Arvalis – Institut du végétal	INRA
Astredhor	Institut de la vigne et du vin
Cetiom	ITAB
CGAAER (MAAPRAT)	ITB
Confédération paysanne	Jeunes agriculteurs
Coop de France	Négoce agricole français
Coordination rurale	ONEMA
CTIFL	Plante & Cité
DEB (MEDDTL)	SILEBAN
DGAL (MAAPRAT)	UIPP

Comité de surveillance biologique du territoire

Présidence (Arrêté du 28 mai 2010 portant nomination du président du comité de surveillance biologique du territoire)
Robert Mestres

Composition (Arrêté du 16 février 2010 portant nomination au comité de surveillance biologique du territoire)

En qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de la biologie des espèces animales

Mme Marie-Pierre CHAUZAT.
M. Romain JULLIARD.
M. François MOUTOU.

En qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de la biologie des espèces végétales

M. José-Paul DESGARNIER.
Mme Joëlle FUSTEC.

En qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de la phytopathologie

M. Didier ANDRIVON.
M. Arnaud COUSIN.
M. Alain ROQUES.

En qualité de personnalités qualifiées dans le domaine des sciences agronomiques

M. Marc DELOS.
M. Serge DUVAUCHELLE.
Mme Annie MICOUD.

En qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement et des végétaux, notamment de la biodiversité

Mme Nathalie EYCHENNE.
Mme Catherine REGNAULT-ROGER.

En qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de l'écotoxicologie

M. Axel DECOURTYE.
Mme Elodie FOURNIER.
M. Olivier MASTAIN.

En qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de la génétique, notamment du génie génétique

Mme Francine CASSE.
M. Philippe JOUDRIER.
M. Robert MESTRES.

En qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la génétique des populations

Mme Anne-Sophie WALKER.

Axe 6 : Prendre en compte les spécificités des départements d'Outre-Mer

Comité de pilotage administratif de l'axe 6

Présidence

Marc Del Grande , en charge du service des politiques publiques, Délégation générale à l'Outre-Mer

Composition

DGAL (MAAPRAT)
DGPAAT (MAAPRAT)
Odeadom

Suivi de l'axe 6 : séminaire Ecophyto DOM

Présidence

Marc Del Grande , en charge du service des politiques publiques, Délégation générale à l'Outre-Mer
et

Emmanuelle Soubeyran, chef du service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire, Direction générale de l'alimentation, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

ACTA	FNEDT
ADIVALOR	FNA
Agence de l'eau Loire-Bretagne	FNE
AgroParisTech	FranceAgrimer
Animateurs réseaux Fermes Ecophyto DEPHY dans les DOM	FREDON DOM
ANSES	GEVES
ARMEFLHOR	INRA
ARVALIS-Institut du végétal	Institut français de la vigne et du vin
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture	Institut technique de l'agriculture biologique
Cellule DEPHY Ecophyto	International Biocontrol Manufacturers Association
CEMAGREF	INVIVO
CETIOM	IT2
Chambres d'Agriculture DOM	MAAPRAT – CGAAER, DGAL, DGER, DGPAAT, SG
CIRAD	MEDDTL – DEB, CGEDD
COCEROG	MINEFE/DGCCRF
Collectivités locales DOM	MOM/DEGEOM
Confédération Paysanne	MDRGF
Coop de France	ODEADOM
Coordination rurale	Offices de l'eau DOM
CTCS Guadeloupe et Martinique	ONEMA
CTIFL	Organismes de formation Certiphyto
DAAF DOM	Réseau agriculture durable
DEAL DOM	Réseau européen ENDURE
EPLEFPA Guyane	UGPBAN
FDSEA DOM	UIPP
FNLON	UPJ
FNSEA	

Axe 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole

Groupe de suivi de l'accord cadre ZNA professionnels

Présidence

Claire Grisez, sous directrice la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, ministère chargé de l'environnement

Composition

DGAL (MAAPRAT)	VNF
AMF	ADP
Ecomaires	ASFA
AMGVF	UPJ
ADF	CS3D
ADCF	Plante & Cité
AFDJEVP	SNCF
AAPP	RFF
UNEP	Agref / Ecoumène
RTE	ONEMA

Groupe de suivi de l'accord cadre jardiniers amateurs

Présidence

Claire Grisez, sous directrice la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, ministère chargé de l'environnement

Composition

ONEMA	Jardinot / CNJFC
DIRCOM (MEDDTL)	HPF
DGAL (MAAPRAT)	JDF
FNMJ	AJJH
FMB	Noë conservation
UPJ	SNHF
FNJFC	

Axe 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Groupe communication

Présidence

Laurence Lasserre, Déléguée à l'information et à la communication, Ministère chargé de l'agriculture
et

Emmanuelle Soubeyran, chef du service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire, Direction générale de l'alimentation, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

ACTA

Agence de l'eau Artois Picardie

AMF

APCA

Confédération paysanne

Coop de France

Coordination rurale

DEB (MEDDTL)

DGER (MAAPRAT)

DGER (MAAPRAT)

DGPAAT (MAAPRAT)

DRAAF et SRAL (MAAPRAT)

FNLON

FNSEA

France Agri Mer

France Nature Environnement

Jeunes agriculteurs

MDRGF

Négoce agricole français

SG (MAAPRAT)

SGOM

UFC-Que Choisir

UIPP

UPJ

Comité interservices d'évaluation

Présidence

Emmanuelle Soubeyran, chef du service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire, Direction générale de l'alimentation, Ministère chargé de l'agriculture

Composition

ONEMA

SSP (MAAPRAT)

CGAAER (MAAPRAT)

DGPAAT (MAAPRAT)

DGER (MAAPRAT (DGER)

SGOM

DEB (MEDDTL)

Comité d'évaluation pour le volet épidémiologie

Présidence

Patrice Blanchet

Composition

ONEMA

SSP (MAAPRAT)

DRAAF et SRAL (MAAPRAT)

DEB (MEDDTL)

SGOM

CETIOM

Arvalis

APCA

FNLON

FNA

Coop de France

France Nature Environnement

Et en qualité d'experts :

Pierre Ricci (INRA)

Olivier Le Gall (INRA)

Marco Barzman (INRA)

François Dedieu (INRA)

Claire Neema (AgroParis Tech)

Caroline Orset (AgroParis Tech)

Jean-Sébastien Pierre (Agrocampus Rennes)

Sigles et acronymes

AAPP	Associations des Applicateurs Professionnels Phytopharmaceutiques
ACTA	Association de Coordination Technique Agricole
ADF	Assemblée des Départements de France
ADCF	Assemblée des Communautés de France
ADP	Aéroports de Paris
AFDJEVP	Association française des directeurs de jardins et espaces verts publics
AFPP	Association française de protection des plantes
AJJH	Association des journalistes du jardin et de l'horticulture
AMGVF	Association des maires de grandes villes de France
AMF	Association des Maires de France
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
ASFA	Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes
AXEMA	Union des industriels de l'agro-équipement
CS3D	Chambre syndicale désinfection désinsectisation dératisation
CTIFL	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes
Cetiom	Centre technique des oléagineux
CEPRAL	Association des organismes certificateurs pour la promotion des systèmes de certification de produits du secteur agroalimentaire
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGDD	Conseil général du développement durable
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGS	Direction générale de la santé
DGPAAT	Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires, et de l'aménagement du territoire
DGT	Direction générale du travail
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
FCD	Fédération des entreprises du commerce et de la distribution
FFSA	Fédération française des sociétés d'assurance
FMB	Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison
FNCUMA	Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
FNEDT	Fédération nationale entrepreneurs des territoires
FNJFC	Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs
FNLON	Fédération nationale de lutte contre les organismes nuisibles
FNMJ	Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie
FNSEA	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
HPF	Horticulteurs et pépiniéristes de France
INRA	Institut national de recherche agronomique
ITAB	Institut technique de l'agriculture biologique
ITB	Institut technique de la betterave
IBMA	International Biocontrol Manufacturers Association
CNJA	Jeunes Agriculteurs
MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
MEFI	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
MESR	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
MEDDTL	Ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement
MOM	Ministère de l'Outre-Mer
MTES	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
MDRGF	Mouvement pour la Défense et le Respect des Générations Futures
FNA	Négoce Agricole Français
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PCIA	Pôle du Conseil Indépendant en Agriculture
RAD	Réseau agriculture durable
RFF	Réseau ferré de France
RMT	Réseau mixte technologique
RTE	Réseau de transport d'électricité
SNETAA	Syndicat national de l'enseignement technique action autonome
SNHF	Société nationale d'horticulture de France
SRAL	Service régional de l'alimentation
SSP	Service de la statistique et de la prospective
UNEP	Union nationale des entreprises du paysage

UPJ
UIPP
VNF

Union des entreprises pour la protection des jardins et espace verts
Union des industries de la protection des plantes
Voies navigables de France

Contacts

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Direction générale de l'alimentation
251, rue de Vaugirard / 75732 Paris Cedex 15

Contact presse

- > Service de presse du Cabinet du Ministre en charge de l'agriculture : 01 49 55 59 74
- > Service de presse du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire : 01 49 55 60 11

Ce volume fait partie du rapport annuel 2011 du plan Ecophyto 2018, paru à l'occasion du Comité national d'orientation et de suivi du plan, qui s'est tenu le 26 octobre 2011.

Le rapport annuel 2011 du plan est composé de trois tomes :

- **Tome 1 - Ecophyto 2018 : faits marquants de l'année 2011**

Il présente les avancées significatives du plan Ecophyto 2018 sur l'année 2011 en une quarantaine de pages.

- **Tome 2 - L'année 2011 dans les régions métropolitaines et départements d'outre-mer**

Il rassemble des fiches synthétiques des avancées du plan Ecophyto 2018 dans chaque région et DOM. Chaque fiche régionale est également disponible en téléchargement.

- **Tome 3 – Ecophyto 2018 : avancées des actions en 2011**

Il rassemble les fiches de suivi détaillées pour chaque action du plan.

Ce document est disponible sur le site web du ministère chargé de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018>

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

